

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 2021/07/08-03368D

Date du repérage : 05/07/2021

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **12 RUE MAURICE THOREZ**

Commune : **65320 BORDERES SUR L ECHEZ**
Section cadastrale AK, Parcelle
numéro 329,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une
copropriété

Périmètre de repérage :

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **INDIVISION CASSOU**

Adresse : **12 RUE MAURICE THOREZ**
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Objet de la mission :

- | | | |
|--|--|--|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez) | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations électriques |
| <input checked="" type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin) | <input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG) |
| <input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP) | <input checked="" type="checkbox"/> Diagnostic énergétique |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux | <input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP) | <input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro |
| <input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition | <input type="checkbox"/> Diag Assainissement | <input type="checkbox"/> Ascenseur |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites | <input type="checkbox"/> Sécurité piscines | <input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier) |
| <input type="checkbox"/> Etat parasitaire | <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Installations gaz | <input type="checkbox"/> Radon |
| <input checked="" type="checkbox"/> Etat des Risques et Pollutions (ERP) | <input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau | <input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
| <input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | |

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Résumé de l'expertise n° 2021/07/08-03368D

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Adresse : **12 RUE MAURICE THOREZ**







Commune : **65320 BORDERES SUR L ECHEZ**

Section cadastrale AK, Parcelle numéro 329,

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage : ...

| | Prestations | Conclusion | | | |
|---|---|---|--------------------------------------|---|----------|
|  | Amiante | Dans le cadre de la mission, il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante. | | | |
|  | Etat Termite/Parasitaire | Il n'a pas été repéré d'indice d'infestation de termites. | | | |
|  | Gaz | L'installation ne comporte aucune anomalie | | | |
|  | Électricité | L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies pour laquelle ou lesquelles il est vivement recommandé d'agir afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). | | | |
|  | Etat des Risques et Pollutions | Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques naturels Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques miniers Le bien n'est pas situé dans le périmètre d'un plan de prévention des risques technologiques Zone sismique définie en zone 3 selon la réglementation parasismique 2011 ENSA : La commune est soumise à un plan d'exposition aux bruits ENSA : L'immeuble n'est pas concerné par un plan d'exposition aux bruits | | | |
|  | DPE | <table border="1"><tr><td>403 kWh/m²/an</td><td>89 kg CO₂/m²/an</td><td>F</td></tr></table> Numéro enregistrement ADEME : 2165E0033003W | 403 kWh/m ² /an | 89 kg CO ₂ /m ² /an | F |
| 403 kWh/m ² /an | 89 kg CO ₂ /m ² /an | F | | | |

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 2021/07/08-03368D

Date du repérage : 05/07/2021

Références réglementaires et normatives

| | |
|-----------------------|--|
| Textes réglementaires | Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015. |
| Norme(s) utilisée(s) | Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis |

Immeuble bâti visité

| | |
|-----------------------------------|--|
| Adresse | Rue : 12 RUE MAURICE THOREZ Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Code postal, ville : . 65320 BORDERES SUR L ECHEZ Section cadastrale AK, Parcelle numéro 329, |
| Périmètre de repérage : | |
| Type de logement : | |
| Fonction principale du bâtiment : | Habitation (maison individuelle) |
| Date de construction : | 1960 |

Le propriétaire et le donneur d'ordre

| | |
|-------------------------|--|
| Le(s) propriétaire(s) : | Nom et prénom :..... INDIVISION CASSOU Adresse : 12 RUE MAURICE THOREZ 65320 BORDERES SUR L ECHEZ |
| Le donneur d'ordre | Nom et prénom :..... INDIVISION CASSOU Adresse : 12 RUE MAURICE THOREZ 65320 BORDERES SUR L ECHEZ |

Le(s) signataire(s)

| | NOM Prénom | Fonction | Organisme certification | Détail de la certification |
|---|-----------------|-----------------------|--|--|
| Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport | DULIN Christian | Opérateur de repérage | LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES | Obtention : 08/01/2016 Échéance : 07/01/2023 N° de certification : C2371 |

Raison sociale de l'entreprise : **CECA Diagnostics Immobiliers** (Numéro SIRET : **82292780200014**)

Adresse : **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta, 65000 TARBES**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **57218869 / 30/10/2021**

Le rapport de repérage

| |
|--|
| Date d'émission du rapport de repérage : 11/07/2021, remis au propriétaire le 11/07/2021 |
| Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses |
| Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 17 pages |

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :**- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :**

Plaques en fibres-ciment (Rez de chaussée - Abris bois) pour lequel il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.*

rives (Rez de chaussée - Garage) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

Plaques en fibres-ciment (Rez de chaussée - Garage et abris) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

- des matériaux et produits contenant de l'amiante sur jugement de l'opérateur :

Plaques fibres-ciment (Parties extérieures façade ouest) pour lequel il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.*

*** Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fourni en annexe de ce rapport, il est rappelé la nécessité d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.**

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

| Localisation | Parties du local | Raison |
|--------------|------------------|--------|
|--------------|------------------|--------|

| | | |
|-------|---|--|
| Néant | - | |
|-------|---|--|

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l’entreprise : ... Il n’a pas été fait appel à un laboratoire d’analyse
Adresse : -
Numéro de l’accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».

La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code de la santé publique.»

L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base

| Liste A | |
|---|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds | Flocages |
| | Calorifugeages |
| | Faux plafonds |

| Liste B | |
|--|--|
| Composant de la construction | Partie du composant à vérifier ou à sonder |
| 1. Parois verticales intérieures | |
| Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs) | Enduits projetés |
| | Revêtement dur (plaques de menuiseries) |
| | Revêtement dur (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (carton) |
| | Entourages de poteaux (amiante-ciment) |
| | Entourages de poteaux (matériau sandwich) |
| | Entourages de poteaux (carton+plâtre) |
| Coffrage perdu | |
| Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux | Enduits projetés |
| | Panneaux de cloisons |
| 2. Planchers et plafonds | |
| Plafonds, Poutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux | Enduits projetés |
| | Panneaux collés ou vissés |
| Planchers | Dalles de sol |
| 3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs | |
| Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) | Conduits |
| | Enveloppes de calorifuges |
| Clapets / volets coupe-feu | Clapets coupe-feu |
| | Volets coupe-feu |
| Portes coupe-feu | Rebouchage |
| | Joints (tresses) |
| Vide-ordures | Joints (bandes) |
| | Conduits |
| 4. Eléments extérieurs | |
| Toitures | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Accessoires de couvertures (composites) |
| | Accessoires de couvertures (fibres-ciment) |
| | Bardeaux bitumineux |
| Bardages et façades légères | Plaques (composites) |
| | Plaques (fibres-ciment) |
| | Ardoises (composites) |
| | Ardoises (fibres-ciment) |
| | Panneaux (composites) |
| Panneaux (fibres-ciment) | |
| Conduits en toiture et façade | Conduites d’eaux pluviales en amiante-ciment |
| | Conduites d’eaux usées en amiante-ciment |
| | Conduits de fumée en amiante-ciment |

est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

| Composant de la construction | Partie du composant ayant été inspecté (Description) | Sur demande ou sur information |
|------------------------------|--|--------------------------------|
| Néant | - | |

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Cellier,
Rez de chaussée - SDE,
1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 1,**

**1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - SDE+WC,
1er étage - Placard,
Combles - Grenier,
Rez de chaussée - Abris bois,
Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Abris**

| Localisation | Description |
|--------------------------|--|
| 1er étage - Palier | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture |
| 1er étage - Chambre 1 | Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture |
| 1er étage - Chambre 2 | Sol : Parquet Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Porte fenêtre : Bois et Peinture |
| 1er étage - Chambre 3 | Sol : Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture Porte fenêtre : Bois et Peinture |
| 1er étage - Chambre 4 | Sol : Moquette collée Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Tapisserie Plinthes : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture |
| 1er étage - SDE+WC | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et peinture et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture |
| 1er étage - Placard | Sol : Béton Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée - Entrée | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte 1 : Bois et Peinture Porte 2 : Bois et Vernis |

| | |
|------------------------------|--|
| Rez de chaussée - Wc | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée - Cuisine | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et papier peint et faïence Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture Porte : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée - Séjour | Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Porte : Bois et Vernis Porte fenêtre : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée - Salon | Sol plastique Mur : Plâtre et Tapisserie Plafond : Plâtre et Peinture Plinthes : Carrelage Fenêtre : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée - Cellier | Sol plastique Mur : enduit et Peinture Plafond : plancher bois Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée - SDE | Sol : Carrelage Mur : enduit et peinture et faïence Plafond : plancher bois Fenêtre : Bois et Vernis Porte : Bois et Peinture |
| Rez de chaussée - Abris bois | Sol : terre Mur : parpaings Plafond : Bois et tuiles |
| Rez de chaussée - Garage | Sol : Béton Mur : Béton Plafond : métal et panneau de fibres ciment Porte : Bois et Peinture Fenêtre : Bois et Peinture Portail : Métal et Peinture |
| Rez de chaussée - Abris | Sol : Béton Mur : Béton Mur : Bois et panneau de fibres ciment Plafond : Bois et panneau de fibres ciment |

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

| Documents demandés | Documents remis |
|---|-----------------|
| Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés | - |
| Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place | - |
| Éléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité | - |

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 11/07/2021

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 05/07/2021

Heure d'arrivée :

Durée du repérage : 02 h 35

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Sans accompagnateur

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

| Observations | Oui | Non | Sans Objet |
|--|-----|-----|------------|
| Plan de prévention réalisé avant intervention sur site | - | - | X |
| Vide sanitaire accessible | | | X |
| Combles ou toiture accessibles et visitables | | | X |





4.4 Plan et procédures de prélèvements

L'ensemble des prélèvements a été réalisé dans le respect du plan et des procédures d'intervention.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l’amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l’amiante

| Localisation | Identifiant + Description | Conclusion (justification) | Etat de conservation** et préconisations* | Photo |
|---|---|--|---|-------|
|  Rez de chaussée - Abris bois | Identifiant: M001 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Souligne_AC1** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires | |
|  Rez de chaussée - Garage | Identifiant: M003 Description: rives | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires | |
|  Parties extérieures façade ouest | Identifiant: M004 Description: Plaques fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B | Présence d'amiante (Sur jugement de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires | |
|  Rez de chaussée - Garage et abris | Identifiant: M002 Description: Plaques en fibres-ciment Liste selon annexe.13-9 du CSP: B | Présence d'amiante (sur jugement de l'opérateur) | Matériau dégradé (étendue ponctuelle) Résultat EP** Préconisation : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique. Recommandation : Voir les Mesures d'ordre général – Obligations réglementaires | |

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

Nota : Dès réception de ce rapport, il est nécessaire d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou a proximité des matériaux amiantes ou de ceux les recouvrant ou les protégeant.

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d’amiante après analyse

| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
|--------------|---------------------------|

| | |
|-------|---|
| Néant | - |
|-------|---|

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

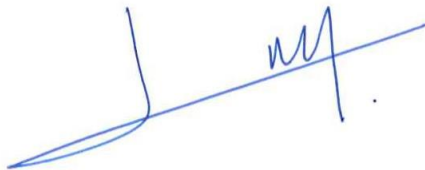
| Localisation | Identifiant + Description |
|--------------|---------------------------|
| Néant | - |

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **BORDERES SUR L ECHEZ**, le **05/07/2021**

Par : **DULIN Christian**



Signature du représentant :

| |
|--|
| |
|--|

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 2021/07/08-03368D****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

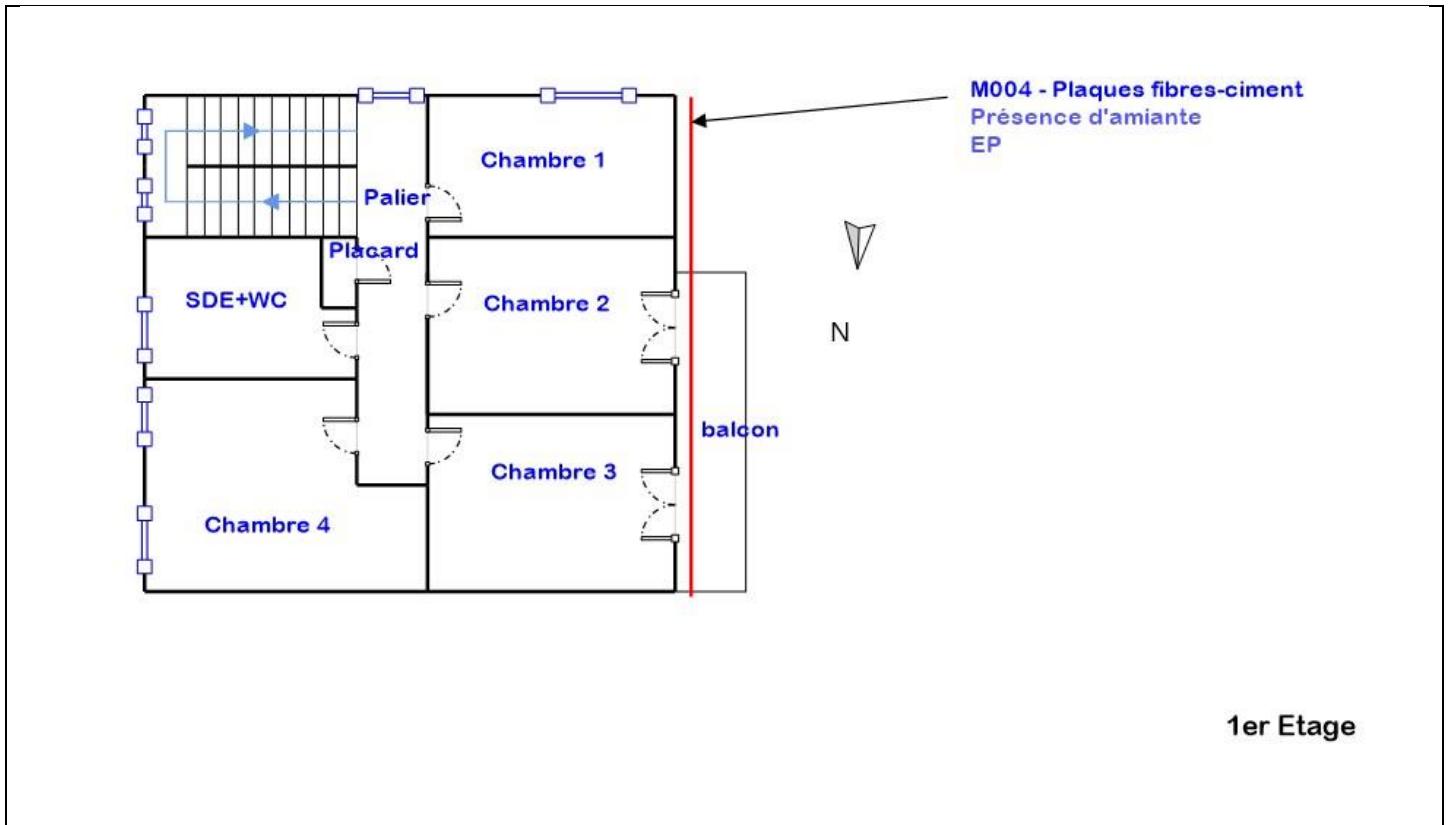
Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

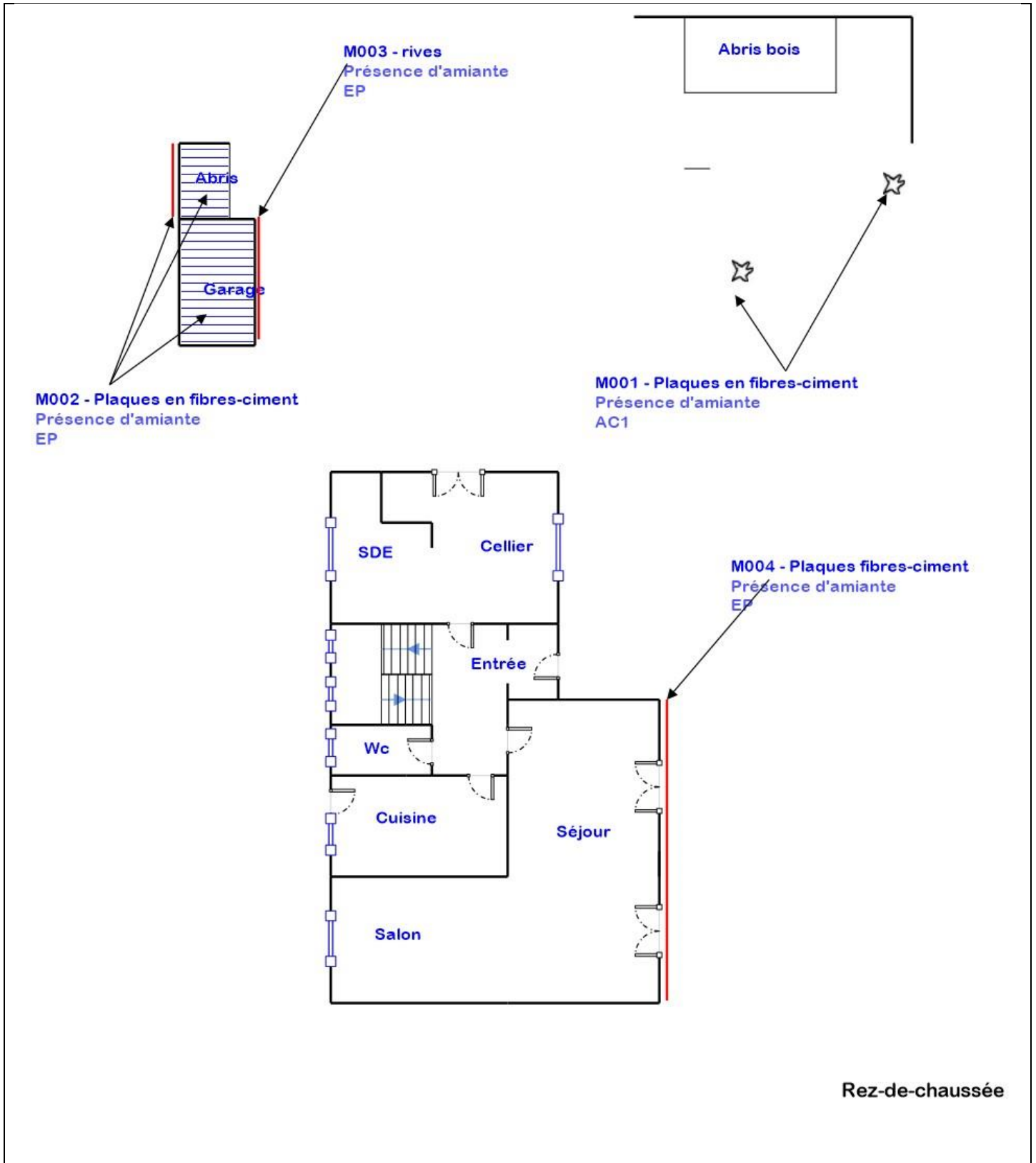
Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.




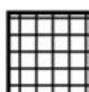



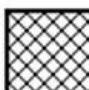




Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

7.1 - Annexe - Schéma de repérage





Légende

| | | | | |
|---|--|---|---------------------------------|--|
|  | Conduit en fibro-ciment |  | Dalles de sol | <p>Nom du propriétaire : INDIVISION CASSOU Adresse du bien : 12 RUE MAURICE THOREZ 65320 BORDERES SUR L ECHEZ</p> |
|  | Conduit autre que fibro-ciment |  | Carrelage | |
|  | Brides |  | Colle de revêtement | |
|  | Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante |  | Dalles de faux-plafond | |
|  | Matériau ou produit sur lequel un doute persiste |  | Toiture en fibro-ciment | |
|  | Présence d'amiante |  | Toiture en matériaux composites | |

Photos

| | |
|--|--|
|  | <p>Photo n° PhA001 Localisation : Rez de chaussée - Abris bois Ouvrage : Plaques ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M001</p> |
|  | <p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Garage et abris Ouvrage : Plaques ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M002</p> |
|  | <p>Photo n° PhA002 Localisation : Rez de chaussée - Garage et abris Ouvrage : Plaques ondulées Partie d'ouvrage : Plaques en fibres-ciment Description : Plaques en fibres-ciment Localisation sur croquis : M002</p> |

| | |
|--|---|
|  | <p>Photo n° PhA003 Localisation : Rez de chaussée - Garage Ouvrage : Accessoires de toitures Partie d'ouvrage : Faîtages Description : rives Localisation sur croquis : M003</p> |
|  | <p>Photo n° PhA004 Localisation : Parties extérieures façade ouest Ouvrage : Bardages Partie d'ouvrage : Plaques fibres-ciment Description : Plaques fibres-ciment Localisation sur croquis : M004</p> |

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

| Identifiant et prélèvement | Localisation | Composant de la construction | Parties du composant | Description |
|----------------------------|--------------|------------------------------|----------------------|-------------|
| - | - | - | - | - |

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

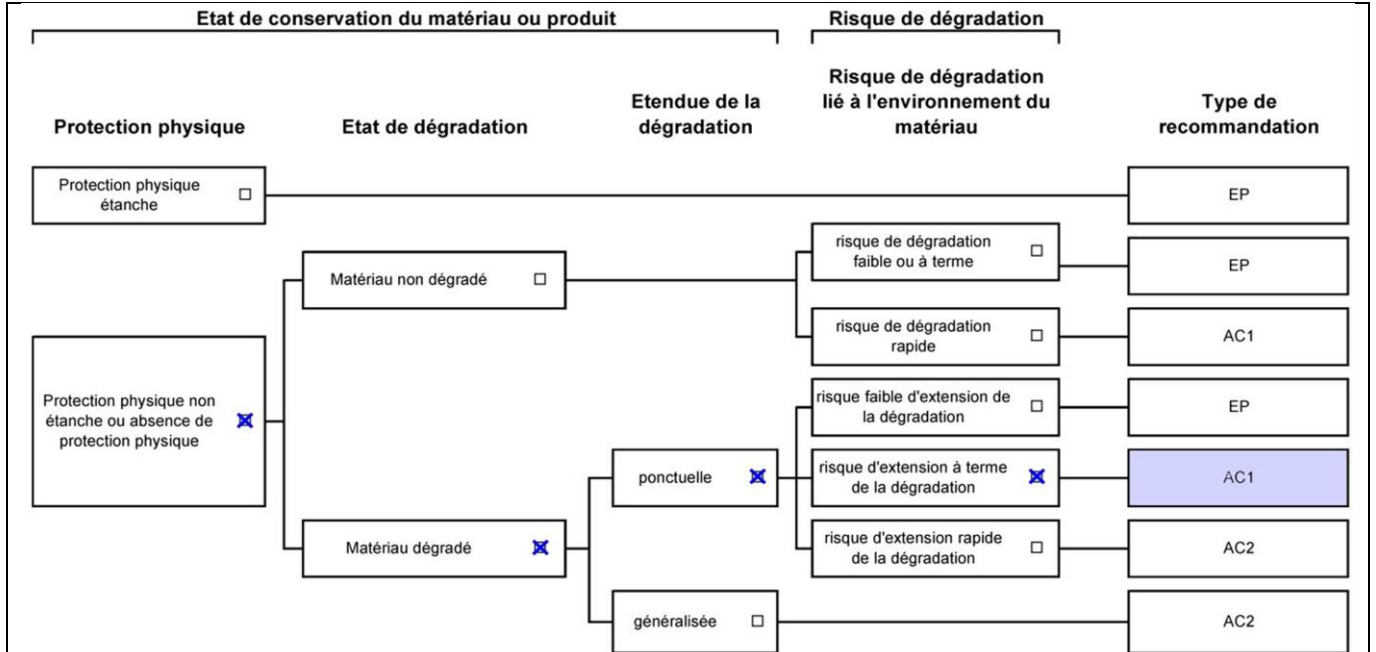
| Fort | Moyen | Faible |
|--|--|--|
| 1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante. | 1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux). | 1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante. |

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

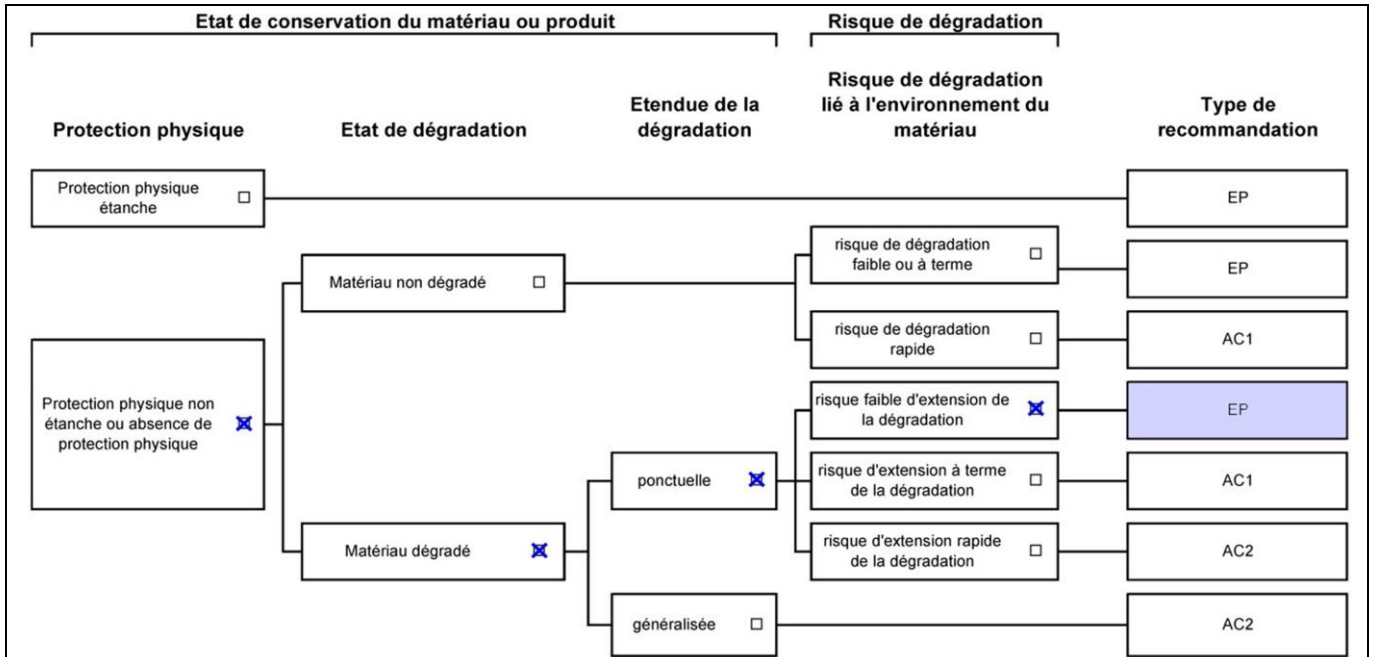
| Fort | Moyen | Faible |
|--------------------------------------|--------------------------------------|---|
| L'exposition du produit aux chocs et | L'exposition du produit aux chocs et | L'exposition du produit aux chocs et vibrations |

| | | |
|--|--|---|
| vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...). | vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...). | sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives. |
|--|--|---|

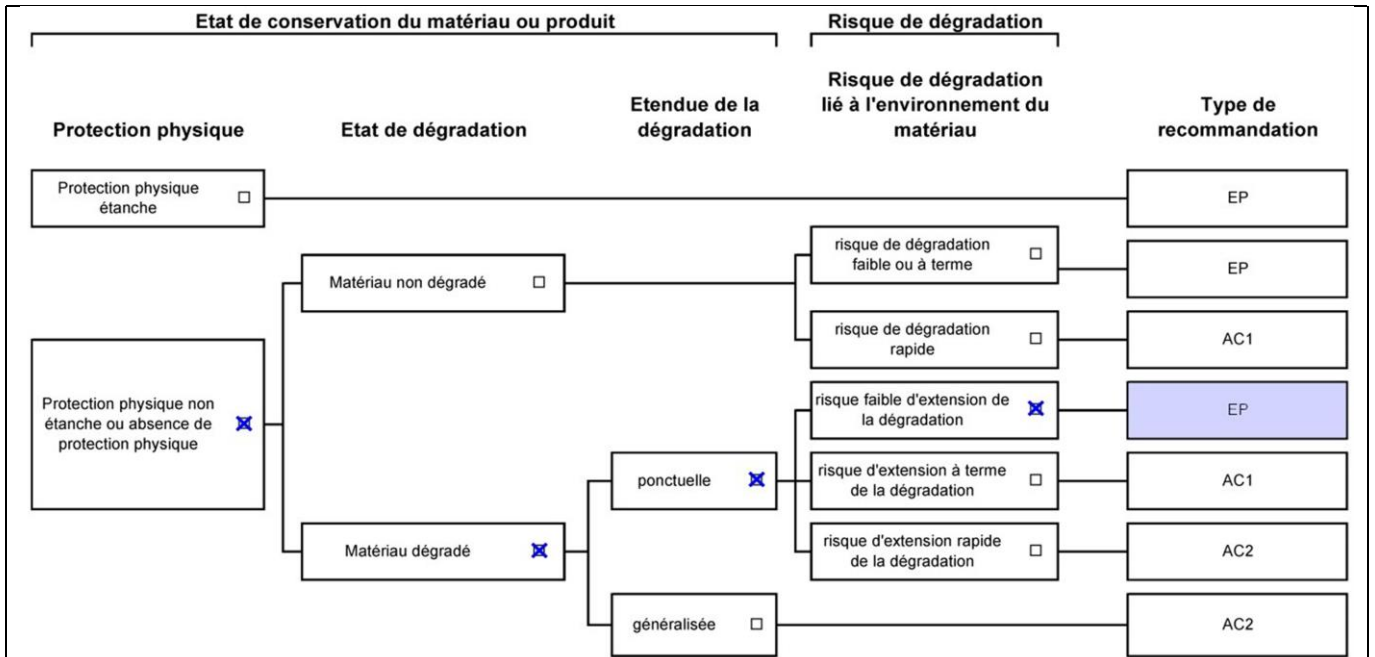
Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B



Dossier n° 2021/07/08-03368D
Date de l'évaluation : 05/07/2021
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Abris bois
Identifiant Matériau : M001
Matériau : Plaques en fibres-ciment
Résultat AC1 : Il est recommandé de réaliser une action corrective de premier niveau.



Dossier n° 2021/07/08-03368D
Date de l'évaluation : 05/07/2021
Bâtiment / local ou zone homogène : Parties extérieures façade ouest
Identifiant Matériau : M004
Matériau : Plaques fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.



Dossier n° 2021/07/08-03368D
Date de l'évaluation : 05/07/2021
Bâtiment / local ou zone homogène : Rez de chaussée - Garage et abris
Identifiant Matériau : M002
Matériau : Plaques en fibres-ciment
Résultat EP : Il est recommandé de réaliser une évaluation périodique.

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

| | | |
|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|
| Risque faible de dégradation ou | Risque de dégradation ou | Risque de dégradation ou |
|---------------------------------|--------------------------|--------------------------|

| d'extension de dégradation | d'extension à terme de la dégradation | d'extension rapide de la dégradation |
|---|--|---|
| L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. | L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau. |

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 - L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 - La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 - Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;

c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. **Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :

a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante.

Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires

pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente. Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation. Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement.

Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 2021/07/08-03368D
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
Date du repérage : 05/07/2021
Heure d'arrivée :
Temps passé sur site : 02 h 35

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**

Adresse : **12 RUE MAURICE THOREZ**

Commune : **65320 BORDERES SUR L ECHEZ**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

..... **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Section cadastrale AK, Parcelle numéro 329,**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

Présence de traitements antérieurs contre les termites

Présence de termites dans le bâtiment

Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**

Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :

..... **Habitation (maison individuelle)**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

..... **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **INDIVISION CASSOU**

Adresse : **12 RUE MAURICE THOREZ 65320 BORDERES SUR L ECHEZ**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Nom et prénom : **INDIVISION CASSOU**

Adresse : **12 RUE MAURICE THOREZ
65320 BORDERES SUR L ECHEZ**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DULIN Christian**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **CECA Diagnostics Immobiliers**

Adresse : **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta
65000 TARBES**

Numéro SIRET : **82292780200014**

Désignation de la compagnie d'assurance : ... **ALLIANZ**

Numéro de police et date de validité : **57218869 / 30/10/2021**

Certification de compétence **C2371** délivrée par : **LCC QUALIXPERT, le 30/11/2015**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Cuisine,
Rez de chaussée - Séjour,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Cellier,
Rez de chaussée - SDE,
1er étage - Palier,
1er étage - Chambre 1,**

**1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - SDE+WC,
1er étage - Placard,
Combles - Grenier,
Rez de chaussée - Abris bois,
Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Abris**

| Bâtiments et parties de bâtiments visités (1) | Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2) | Résultats du diagnostic d'infestation (3) |
|---|---|---|
| Rez de chaussée | | |
| Entrée | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Entrée | Mur - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Entrée | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Entrée | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Entrée | Porte 1 - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Entrée | Porte 2 - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc | Mur - Plâtre et papier peint et faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Wc | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine | Mur - Plâtre et papier peint et faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cuisine | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour | Porte - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Séjour | Porte fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salon | Sol - Sol plastique | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salon | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salon | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salon | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Salon | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cellier | Sol - Sol plastique | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cellier | Mur - enduit et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cellier | Plafond - plancher bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cellier | Fenêtre - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Cellier | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SDE | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |

| | | |
|------------------------|-------------------------------------|---|
| SDE | Mur - enduit et peinture et faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SDE | Plafond - plancher bois | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SDE | Fenêtre - Bois et Vernis | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SDE | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| 1er étage | | |
| Palier | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Palier | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Palier | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Palier | Plinthes - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Palier | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Palier | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Sol - Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Plafond - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 1 | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Sol - Parquet | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Plafond - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 2 | Porte fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3 | Sol - Moquette collée | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3 | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3 | Plafond - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3 | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3 | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 3 | Porte fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 4 | Sol - Moquette collée | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 4 | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 4 | Plafond - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 4 | Plinthes - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 4 | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Chambre 4 | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SDE+WC | Sol - Carrelage | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SDE+WC | Mur - Plâtre et peinture et faïence | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SDE+WC | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SDE+WC | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| SDE+WC | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Placard | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Placard | Mur - Plâtre et Tapisserie | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Placard | Plafond - Plâtre et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Placard | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Rez de chaussée | | |
| Abris bois | Sol - terre | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Abris bois | Mur - parpaings | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Abris bois | Plafond - Bois et tuiles | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Garage | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |

| | | |
|--------|---|---|
| Garage | Mur - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Garage | Plafond - métal et panneau de fibres ciment | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Garage | Porte - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Garage | Fenêtre - Bois et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Garage | Portail - Métal et Peinture | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Abris | Sol - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Abris | Mur - Béton | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Abris | Mur - Bois et panneau de fibres ciment | Absence d'indices d'infestation de termites |
| Abris | Plafond - Bois et panneau de fibres ciment | Absence d'indices d'infestation de termites |

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Motif |
|--------------|--|-------|
| Néant | - | |

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

| Localisation | Liste des ouvrages, parties d'ouvrages | Observations et constatations diverses |
|--------------|--|--|
| Général | - | Il a été observé des traces d'insectes à larves xylophages |

Note 1 : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Sans accompagnateur

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

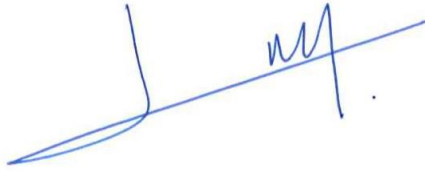
*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Visite effectuée le **05/07/2021**.

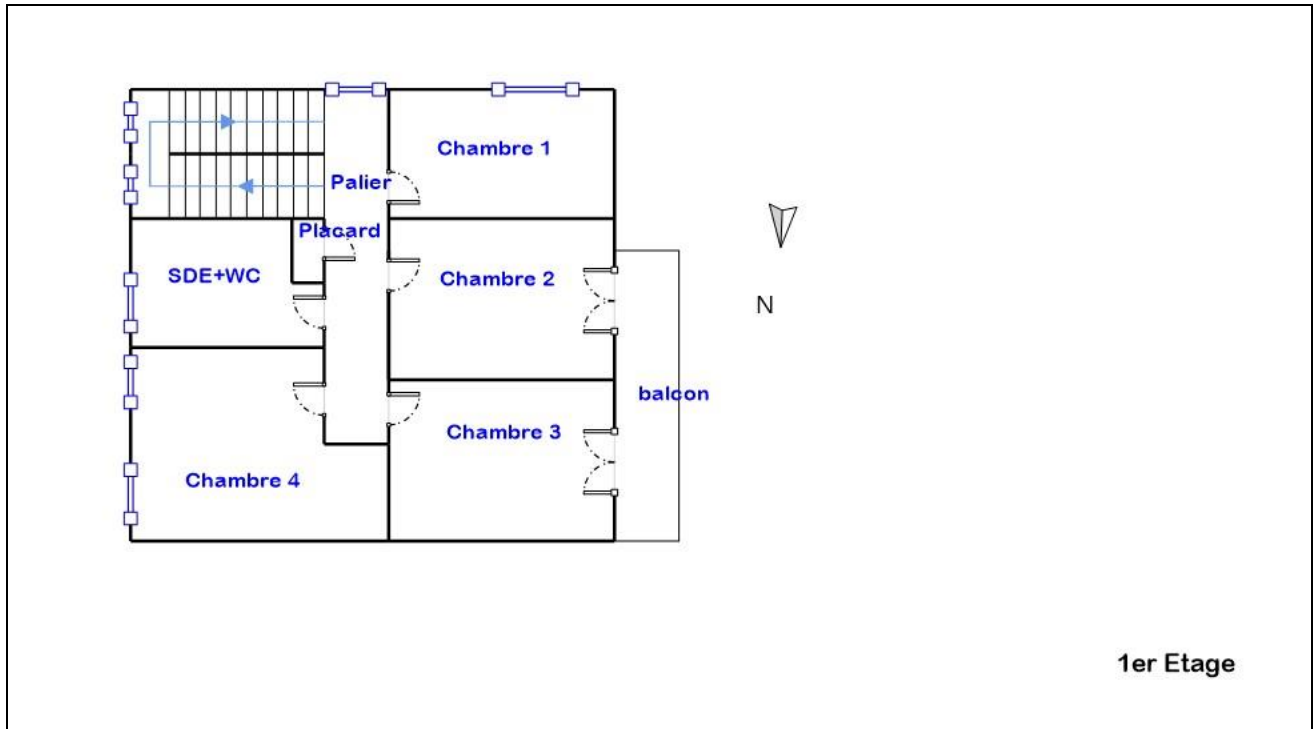
Fait à **BORDERES SUR L ECHEZ**, le **05/07/2021**

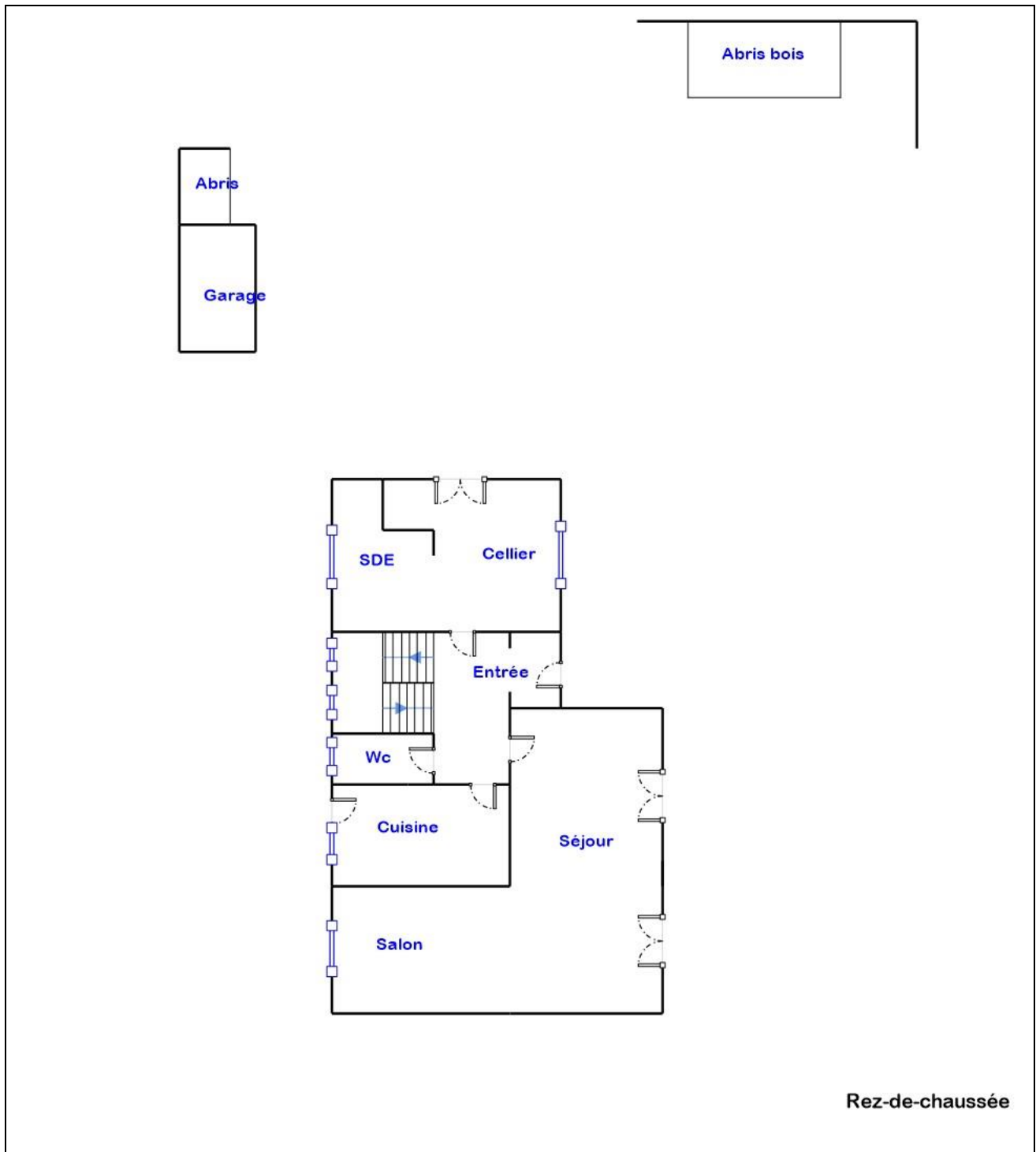
Par : DULIN Christian

Signature du représentant :



Annexe – Croquis de repérage





Annexe - Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l'honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 2021/07/08-03368D
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 05/07/2021
Heure d'arrivée :
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007 modifié, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Hautes-Pyrénées**
Adresse : **12 RUE MAURICE THOREZ**
Commune : **65320 BORDERES SUR L ECHEZ**
Section cadastrale AK, Parcelle numéro 329,
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
Type de bâtiment : **Habitation (maison individuelle)**
Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**
Distributeur de gaz : **Engie**
Installation alimentée en gaz : **OUI**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **INDIVISION CASSOU**
Adresse : **12 RUE MAURICE THOREZ**
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :
Autre
Nom et prénom : **INDIVISION CASSOU**
Adresse : **12 RUE MAURICE THOREZ**
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom :
Adresse :
N° de téléphone :
Références : **Numéro de compteur : 0314A106213110**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DULIN Christian**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CECA Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta**
65000 TARBES
Numéro SIRET : **82292780200014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **57218869 / 30/10/2021**

Certification de compétence **C2371** délivrée par : **LCC QUALIXPERT**, le **08/01/2016**
Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

D. - Identification des appareils

| Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle) | Type ⁽²⁾ | Puissance en kW | Localisation | Observations : (anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné) |
|---|---------------------|-----------------|--------------|---|
| Chaudière FRISQUET | Étanche | Non Visible | SDE | Mesure CO : 0 ppm Photo : PhGaz001 Localisation sur croquis : G1 Entretien appareil : Oui Entretien conduit : Oui |

- (1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,
 (2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

L'installation comporte un robinet en attente situé dans la pièce «Cuisine».

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

| Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme) | Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾) | Libellé des anomalies et recommandations |
|--|--|--|
| Néant | - | - |

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
 (4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
 (5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
 (6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constituant la source du danger.
 (7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. - Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz
ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

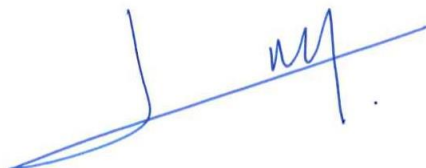
Nota : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **05/07/2021**.

Fait à **BORDERES SUR L ECHEZ**, le **05/07/2021**

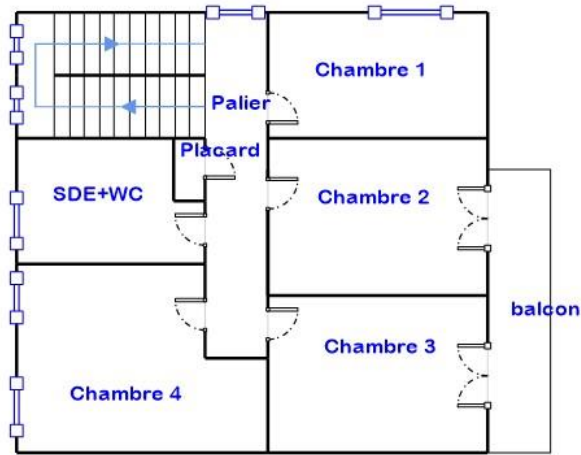
Par : DULIN Christian



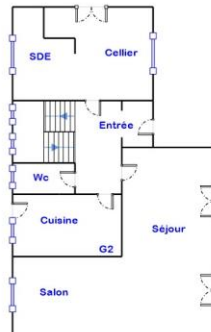
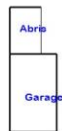
Signature du représentant :

| |
|--|
| |
|--|

Annexe - Croquis de repérage



1er Etage



Rez-de-chaussée

Annexe - Photos



Photo n° PhGaz001
Localisation : SDE
Chaudière FRISQUET (Type : Etanche)
Localisation sur croquis : G1

Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures. Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvelez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

Etat de l'Installation Intérieure d'Electricité

Numéro de dossier : 2021/07/08-03368D
Date du repérage : 05/07/2021
Heure d'arrivée :
Durée du repérage : 02 h 35

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur. Cet état de l'installation intérieure d'électricité a une durée de validité de 3 ans.

1. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Maison individuelle**
Adresse : **12 RUE MAURICE THOREZ**
Commune : **65320 BORDERES SUR L ECHEZ**
Département : **Hautes-Pyrénées**
Référence cadastrale : **Section cadastrale AK, Parcelle numéro 329,,** identifiant fiscal : **NC**
Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Périmètre de repérage :
Année de construction : **1960**
Année de l'installation : **1960**
Distributeur d'électricité : **Engie**
Parties du bien non visitées : **Néant**

2. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **INDIVISION CASSOU**
Adresse : **12 RUE MAURICE THOREZ**
65320 BORDERES SUR L ECHEZ
Téléphone et adresse internet : . **Non communiquées**
Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Autre**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances:

Nom et prénom : **INDIVISION CASSOU**
Adresse : **12 RUE MAURICE THOREZ**
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

3. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **DULIN Christian**
Raison sociale et nom de l'entreprise : **CECA Diagnostics Immobiliers**
Adresse : **24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-ADOUR / 28 Cours Gambetta**
..... **65000 TARBES**
Numéro SIRET : **82292780200014**
Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ**
Numéro de police et date de validité : **57218869 / 30/10/2021**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT** le **30/11/2015** jusqu'au **29/11/2022**. (Certification de compétence **C2371**)

4. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :


- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits;


5. – Conclusion relative à l'évaluation des risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte aucune anomalie.
- L'installation intérieure d'électricité comporte une ou des anomalies.

Anomalies avérées selon les domaines suivants :

- L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation / Prise de terre et installation de mise à la terre.
- Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire.
- Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs.
- Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.

| Domaines | Anomalies | Photo |
|---|--|---|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre | Les prises de terre du bâtiment ne sont pas interconnectées. Remarques : Les prises de terre multiples ne sont pas interconnectées ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'interconnecter les différentes prises de terre | |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre | La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s) |  |

| | | |
|--|--|---|
| <p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p> | <p>La connexion à la liaison équipotentielle principale d'au moins une canalisation métallique de gaz, d'eau, de chauffage central de conditionnement d'air, ou d'un élément conducteur de la structure porteuse du bâtiment n'est pas assurée (résistance de continuité > 2 ohms). Remarques : Absence de LEP (Liaison Equipotentielle Principale) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LEP</p> | |
| <p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p> | <p>Il n'existe pas de conducteur principal de protection. Remarques : Absence de conducteur principal de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer un conducteur principal de protection</p> | |
| <p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p> | <p>Au moins un socle de prise de courant ne comporte pas de broche de terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</p> | |
| <p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p> | <p>Au moins un socle de prise de courant comporte une broche de terre non reliée à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection sur les circuits qui n'en sont pas équipés</p> | |
| <p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p> | <p>Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Absence de conducteurs de protection ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des conducteurs de protection</p> | |
| <p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p> | <p>Au moins un conduit métallique en montage apparent ou encastré, comportant des conducteurs, n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de conduits métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliés à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les conduits métalliques en montage apparent</p> | |
| <p>2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre</p> | <p>Au moins une boîte de connexion métalliques en montage apparent ou encastré n'est pas reliée à la terre. Remarques : Présence de boîtes de connexion métalliques en montage apparent, contenant des conducteurs, non reliées à la terre ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer les boîtes de connexion métalliques non reliées à la terre</p> | |
| <p>3. Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs, sur chaque circuit</p> | <p>Au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas placé sur un conducteur de phase.</p> |  |
| <p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p> | <p>Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : Absence de LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer une LES</p> | |

| | | |
|--|---|---|
| <p>4. La liaison équipotentielle et installation électrique adaptées aux conditions particulières des locaux contenant une douche ou une baignoire</p> | <p>Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier – respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté</p> |  |
| <p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p> | <p>L'installation électrique comporte au moins une connexion avec une partie active nue sous tension accessible. Remarques : Présence de connexion de matériel électrique présentant des parties actives nues sous tension ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels présentant des parties actives nues sous tension</p> | |
| <p>6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</p> | <p>L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p> |  |
| <p>6. Matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage</p> | <p>L'installation comporte au moins un matériel électrique inadapté à l'usage. Remarques : Présence de matériel électrique inadapté à l'usage Douille de chantier ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels inadaptés par du matériel autorisé</p> | |
| <p>5. Matériels électriques présentant des risques de contacts directs avec des éléments sous tension - Protection mécanique des conducteurs</p> | <p>Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'installer des protections mécanique sur les conducteurs non protégés</p> | |

Anomalies relatives aux installations particulières :

- Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis la partie privative ou inversement.
- Piscine privée, ou bassin de fontaine

Informations complémentaires :

- Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

| Domaines | Informations complémentaires |
|---|--|
| <p>IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité</p> | <p>Il n'y a aucun dispositif différentiel à haute sensibilité = 30 mA</p> |
| <p>IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité</p> | <p>Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur Remarques : Présence de socles de prises non équipés d'obturateur ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les socles de prises non équipés d'obturateur par des socles de prises à obturateur</p> |

IC. Socles de prise de courant, dispositif à courant différentiel résiduel à haute sensibilité

Au moins un socle de prise de courant ne possède pas un puits de 15 mm.

6. – Avertissement particulier

Points de contrôle n'ayant pu être vérifiés

| Domaines | Points de contrôle |
|--|---|
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Prise de terre | Présence Point à vérifier : Elément constituant la prise de terre approprié Motifs : Contrôle impossible: élément constituant la prise de terre non visible |
| 2. Dispositif de protection différentiel à l'origine de l'installation - Installation de mise à la terre | Constitution et mise en œuvre Point à vérifier : Présence d'un conducteur de terre Motifs : Contrôle impossible: Conducteur de terre non visible |

Parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

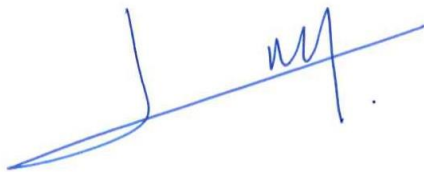
7. – Conclusion relative à l'évaluation des risques relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état :
Visite effectuée le : **05/07/2021**
Etat rédigé à **BORDERES SUR L ECHEZ**, le **05/07/2021**

Par : **DULIN Christian**



Signature du représentant :

8. – Explications détaillées relatives aux risques encourus

Objectif des dispositions et description des risques encourus

Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique.
Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.

Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique.
Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte.
L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits.
L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.

Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux.
Son absence privilégie, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé.
Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.

Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

Informations complémentaires

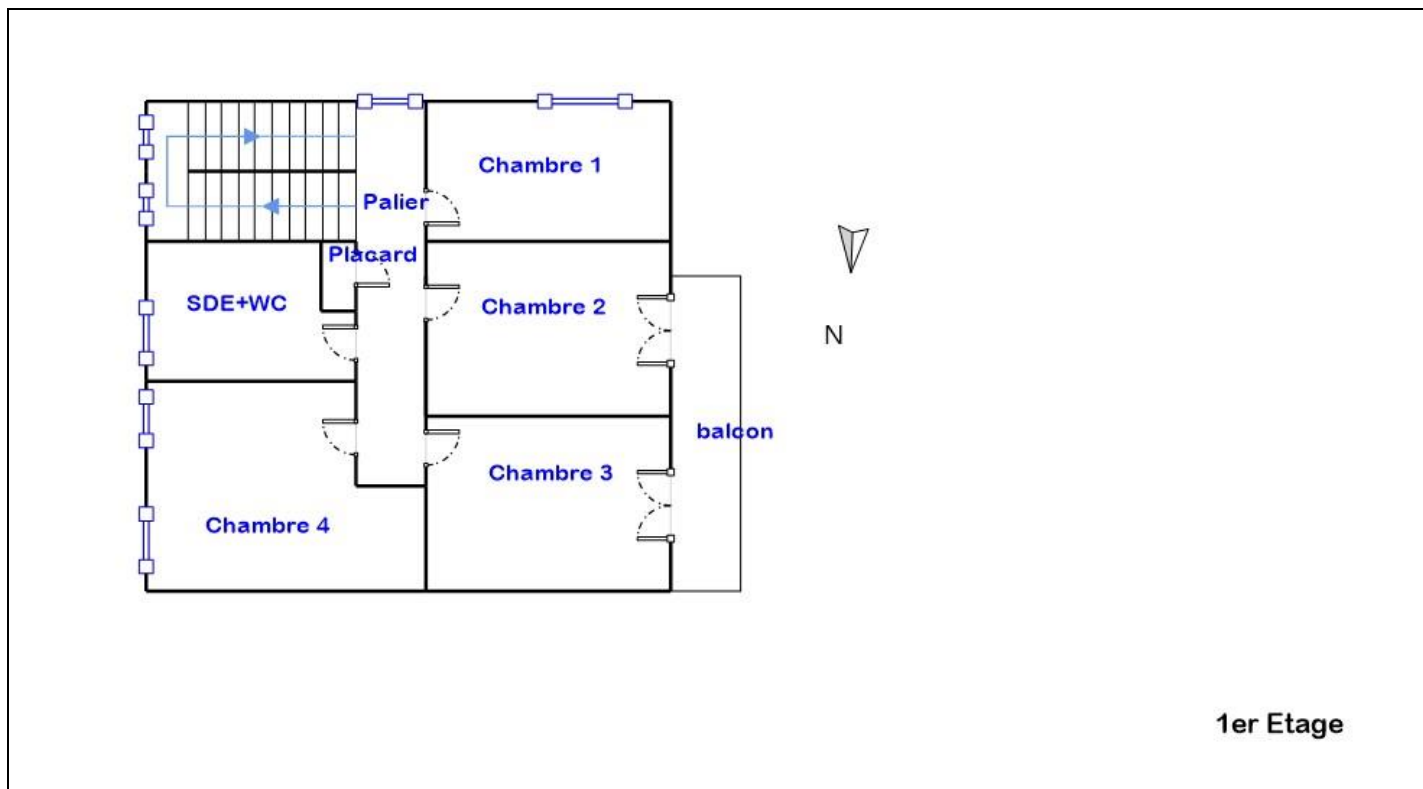
Objectif des dispositions et description des risques encourus

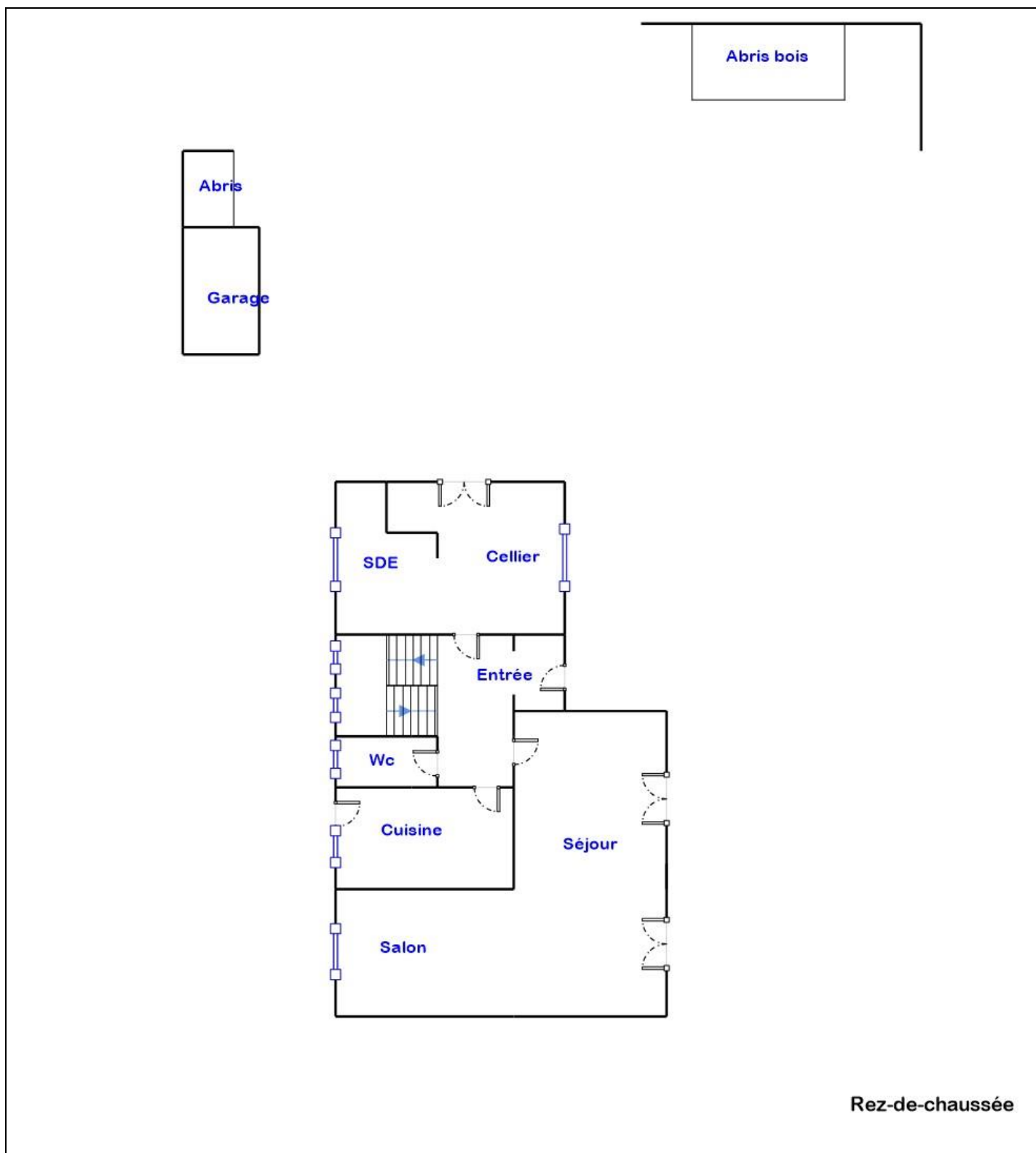
Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériels, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution.

Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ou l'électrisation, voire l'électrocution.

Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

Annexe - Croquis de repérage





Annexe - Photos

| | |
|---|---|
|  | <p>Photo PhEle001 Libellé de l'anomalie : B4.3 a2 Au moins un dispositif de protection contre les surintensités n'est pas placé sur un conducteur de phase.</p> |
|  | <p>Photo PhEle002 Libellé de l'anomalie : B3.3.1 d La valeur de la résistance de la prise de terre n'est pas adaptée au courant différentiel résiduel (sensibilité) du ou des dispositifs différentiels protégeant l'ensemble de l'installation électrique. Remarques : Valeur de la résistance de la prise de terre inadaptée au(x) dispositif(s) différentiel(s) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin d'adapter la prise de terre au(x) dispositif(s) différentiel(s)</p> |
|  | <p>Photo PhEle003 Libellé de l'anomalie : B8.3 a L'installation comporte au moins un matériel électrique vétuste. Remarques : Présence de matériel électrique vétuste (douilles, interrupteurs, socles de prise...) ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de remplacer les matériels électriques vétustes</p> |
|  | <p>Photo PhEle004 Libellé de l'anomalie : B6.3.1 a Local contenant une baignoire ou une douche : l'installation électrique ne répond pas aux prescriptions particulières appliquées à ce local (adéquation entre l'emplacement où est installé le matériel électrique et les caractéristiques de ce dernier - respect des règles de protection contre les chocs électriques liées aux zones). Remarques : Présence de matériel électrique inadapté placé en zone 2 d'un local contenant une douche ou une baignoire ; Faire intervenir un électricien qualifié afin de supprimer le matériel électrique inadapté ou le remplacer par du matériel adapté</p> |

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

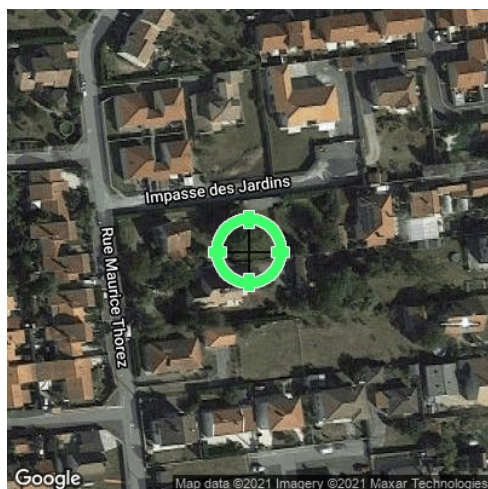
L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



| | |
|------------------------------|------------------------------|
| Réalisé en ligne* par | CECA Diagnostics Immobiliers |
| Numéro de dossier | 2021/07/08-03368D |
| Date de réalisation | 11/07/2021 |

| | |
|-----------------------------|---|
| Localisation du bien | 12 RUE MAURICE THOREZ 65320 BORDERES SUR L ECHEZ |
| Section cadastrale | 000 AK 329 |
| Altitude | 293.2m |
| Données GPS | Latitude 43.248504 - Longitude 0.051905 |

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Désignation du vendeur | INDIVISION CASSOU |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Document réalisé en ligne par **CECA Diagnostics Immobiliers** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

| EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES | | | | |
|--|---|---------------------------|------------------|---|
| Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 3 - Modérée | | | EXPOSÉ ** | - |
| Commune à potentiel radon de niveau 3 | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols | | | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRn | Inondation par crue | Approuvé le 09/08/2004 | NON EXPOSÉ | - |
| PPRt | Effet de Surpression | Approuvé le 10/07/2012 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRt | Effet Thermique | Approuvé le 10/07/2012 | NON EXPOSÉ ** | - |
| PPRt | Projection | Approuvé le 10/07/2012 | NON EXPOSÉ ** | - |
| INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE | | | | |
| - | Inondation par remontées de nappes naturelles | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ | - |
| - | Mouvement de terrain Affaissements et effondrements | Informatif ⁽¹⁾ | NON EXPOSÉ ** | - |
| - | Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) | Informatif ⁽¹⁾ | EXPOSÉ ** | - |
| PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB) | | | | |
| Consultation en ligne sur https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de BORDERES SUR L ECHEZ | | | | |
| - | Plan d'Exposition au Bruit (PEB) | Informatif | NON EXPOSÉ ** | - |

** Réponses automatiques générées par le système.

⁽¹⁾ À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Risques et Pollutions**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
Extrait Cadastral
Zonage réglementaire sur la Sismicité
Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé
Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé
Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral n° 65-2017-03-17-006 du 17/03/2017 mis à jour le

Adresse de l'immeuble
12 RUE MAURICE THOREZ
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Cadastre
000 AK 329

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N
prescrit anticipé approuvé date ¹ oui non
- ¹ si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :
autres
- inondation crue torrentielle mouvements de terrain avalanches sécheresse / argile
cyclone remontée de nappe feux de forêt séisme volcan
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN ² oui non
- ² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M
prescrit anticipé approuvé date ³ oui non
- ³ si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :
mouvements de terrain autres
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM ⁴ oui non
- ⁴ si oui, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé ⁵ oui non
- ⁵ si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique effet thermique effet de surpression projection risque industriel
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé
oui non
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissement
oui non
- > L'immeuble est situé en zone de prescription ⁶ oui non
- ⁶ Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés
oui non
- ⁶ Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente
oui non

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en
zone 1 très faible zone 2 faible zone 3 modérée zone 4 moyenne zone 5 forte

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
oui non

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS)
NC* oui non
- * Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente
oui non

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue, Carte Effet de Surpression, Carte Effet Thermique, Carte Projection

Vendeur - Acquéreur

Vendeur
INDIVISION CASSOU

Acquéreur

Date
11/07/2021

Fin de validité
11/01/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Hautes-Pyrénées
Adresse de l'immeuble : 12 RUE MAURICE THOREZ 65320 BORDERES SUR L ECHEZ
En date du : 11/07/2021

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Date de début | Date de Fin | Publication | JO | Indemnisé |
|--|---------------|-------------|-------------|------------|-----------|
| Tempête | 06/11/1982 | 10/11/1982 | 18/11/1982 | 19/11/1982 | |
| Inondations et coulées de boue | 15/08/1997 | 16/08/1997 | 12/03/1998 | 28/03/1998 | |
| Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain | 25/12/1999 | 29/12/1999 | 29/12/1999 | 30/12/1999 | |
| Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols | 01/07/2003 | 30/09/2003 | 01/12/2006 | 07/12/2006 | |
| Inondations et coulées de boue | 24/01/2009 | 27/01/2009 | 28/01/2009 | 29/01/2009 | |
| Inondations et coulées de boue | 13/12/2019 | 14/12/2019 | 28/04/2020 | 12/06/2020 | |
| | | | | | |

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : INDIVISION CASSOU

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Hautes-Pyrénées

Commune : BORDERES SUR L ECHEZ

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : 000 AK 329

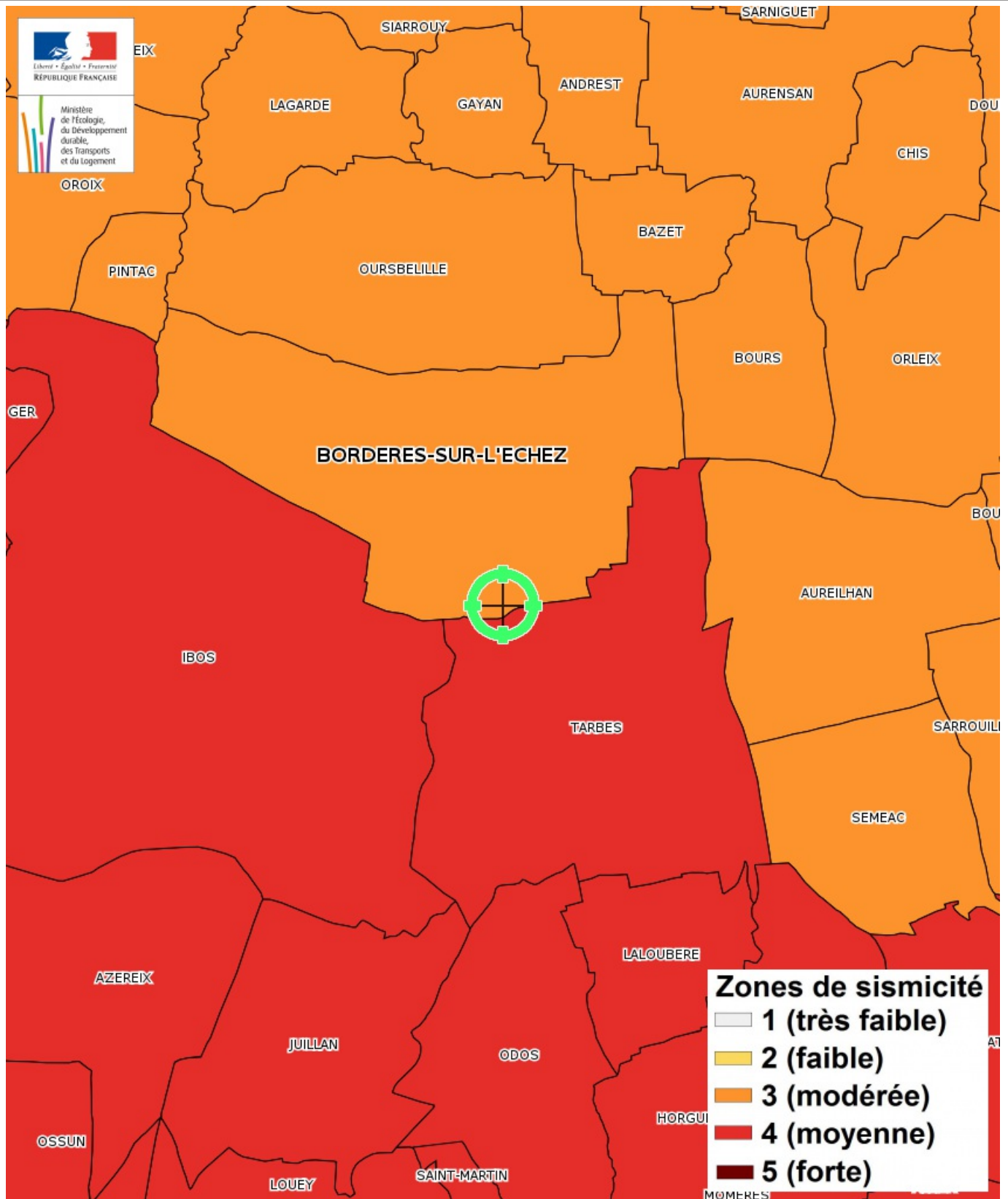


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Hautes-Pyrénées

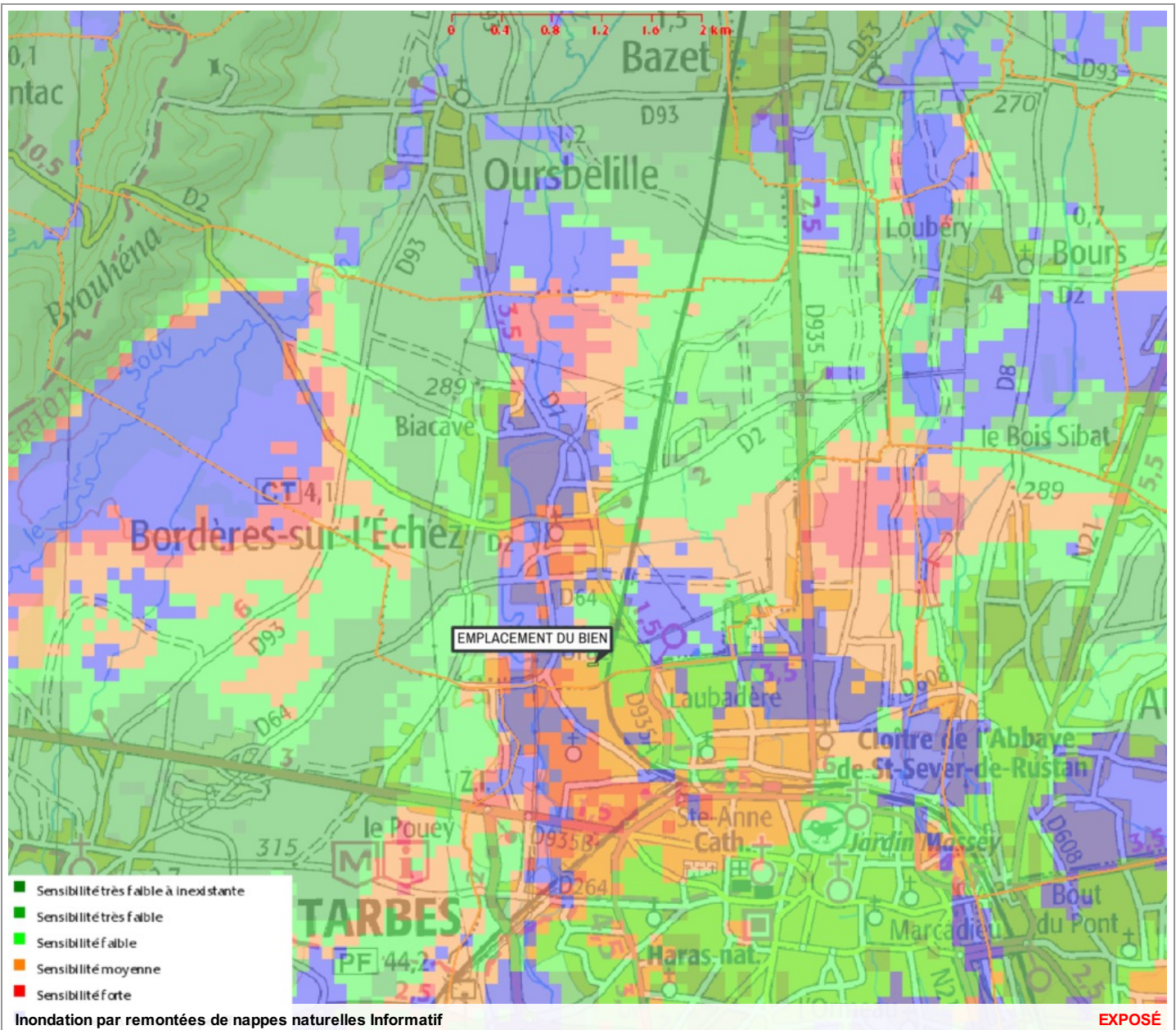
Commune : BORDERES SUR L ECHEZ

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 3 - Modérée

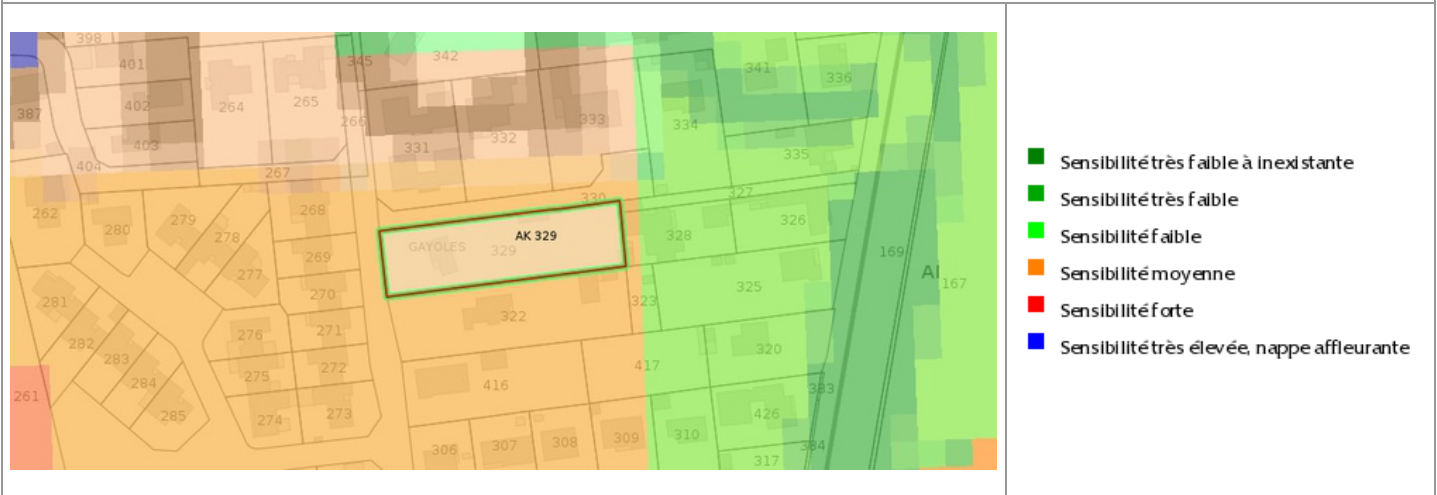


Carte

Inondation par remontées de nappes naturelles

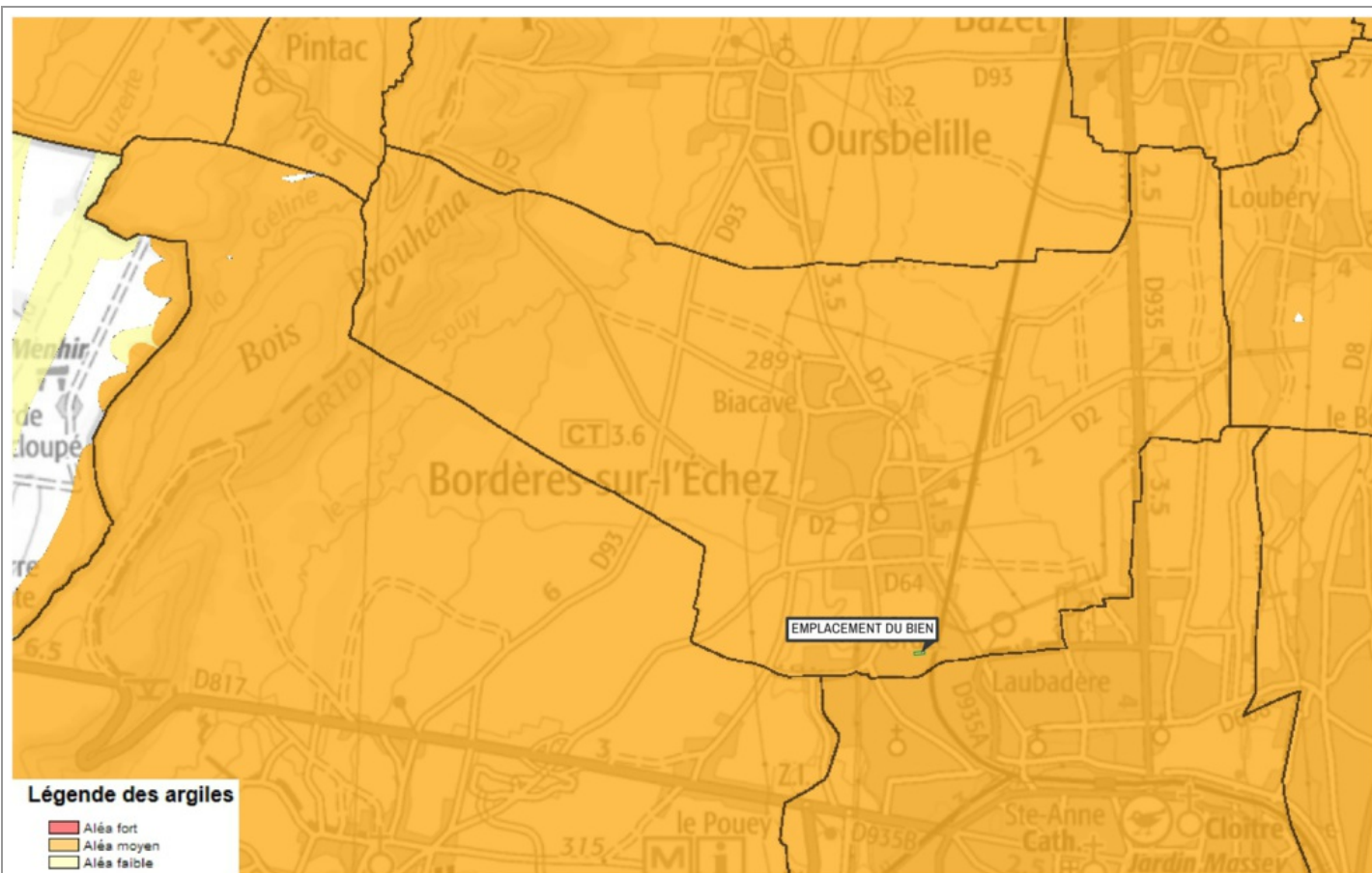


Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Carte

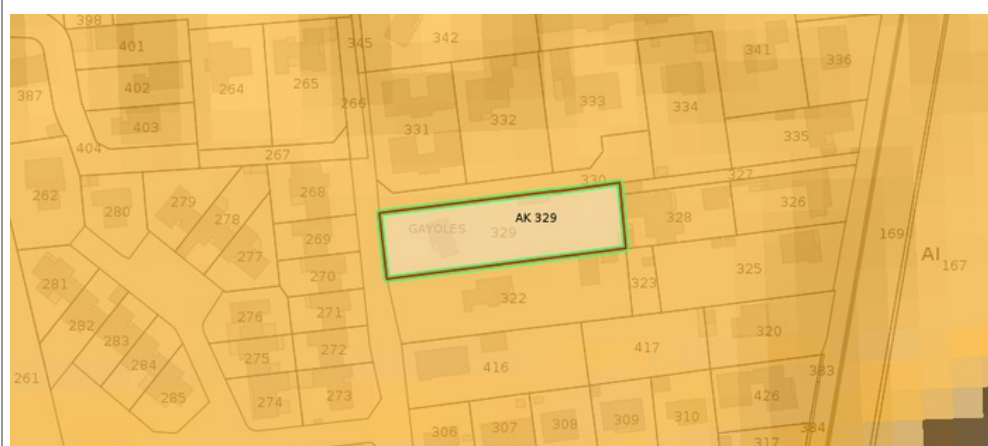
Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN) Carte réglementaire Source BRGM

- Aléa fort**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa moyen**
Concerné par la loi ELAN*
- Aléa faible**
Non concerné par la loi ELAN

*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

Annexes

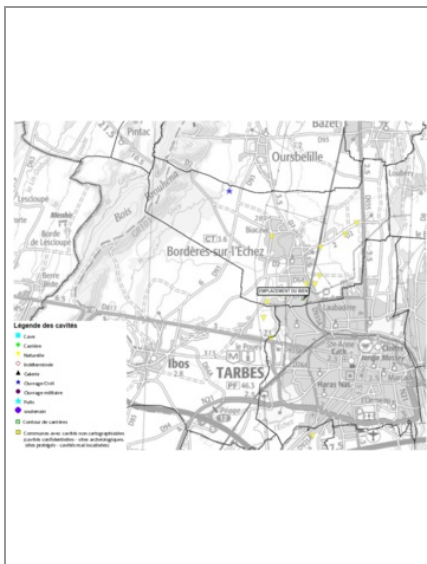
Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 09/08/2004

Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

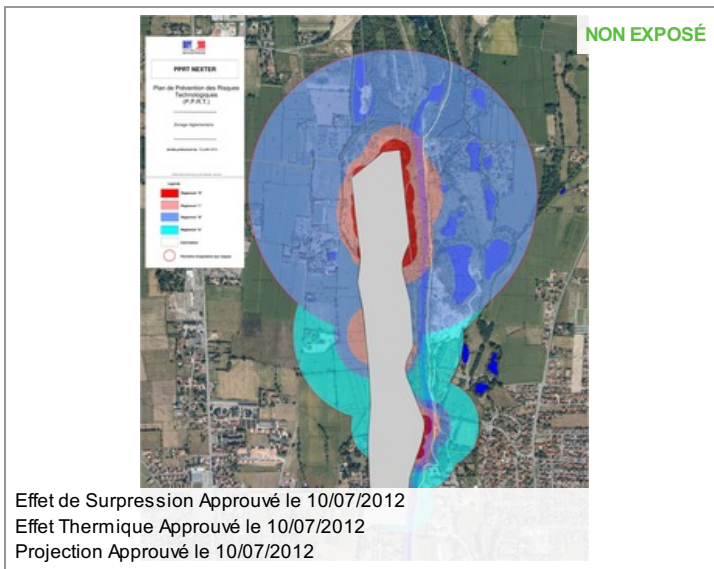
Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Plan d'Exposition au Bruit (PEB) Informatif

Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du cabinet
Service interministériel
de défense et de protection civiles
Pôle protection civile

Arrêté n° 2012192-0005
portant approbation du
Plan de Prévention des
Risques Technologiques du
site Nexter Munitions

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-15 à L. 515-25 et R. 515-39 à R. 515-50 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 211-1, L. 230-1 et L. 300-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 modifié relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005 relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 juillet 2001, complété et modifié en dernier lieu par l'arrêté du 24 mai 2011, autorisant la société GIAT Industrie SA à exploiter un établissement pyrotechnique sur le territoire de la commune de TARBES ;

.../...

Horaires : Délivrance des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - B.P. 1350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

Vu le courrier en date du 11 avril 2007 prenant acte de la déclaration de changement d'exploitant de GIAT Industries SA au profit de la société Nexter Munitions SA ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2007 portant création du Comité Local d'Information et de Concertation « **Nexter Munitions SA** », modifié par l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2010 ayant renouvelé le mandat des membres du CLIC pour une période de trois ans ;

Vu l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société **Nexter Munitions SA** sur le territoire des communes de **TARBES, AUREILHAN, BOURS** et **BORDERES-sur-ECHEZ**, prorogé par les arrêtés des 16 février 2010, 23 mars 2011 et 23 mars 2012 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2012 prescrivant une enquête publique du 8 février 2012 au 16 mars 2012 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions sur le territoire des communes de **TARBES, AUREILHAN, BOURS** et **BORDERES-sur-ECHEZ** ;

Vu la circulaire interministérielle du 27 juillet 2005 relative au rôle des services de l'équipement dans les domaines de la prévention des risques technologiques et naturels ;

Vu la circulaire ministérielle du 03 octobre 2005 relative à la mise en œuvre des plans de prévention des risques technologiques ;

Vu la circulaire ministérielle du 26 avril 2005 relative aux comités locaux d'information et de concertation ;

Vu les avis émis par les personnes et organismes associés consultés du 16 mai 2011 au 16 juillet 2011 sur le projet de Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions ;

Vu l'avis favorable du CLIC Nexter Munitions en date du 31 mai 2011 sur le projet de PPRT ;

Vu le rapport établi par le Commissaire Enquêteur et ses conclusions favorables au projet sous une réserve, reçu en préfecture des Hautes-Pyrénées le 16 avril 2012 ;

Vu les réponses apportées par les services instructeurs à la réserve formulée par le commissaire-enquêteur, figurant au point 7.5 de la note de présentation jointe au présent arrêté ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement et de la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Pyrénées en date du 1er juin 2012 ;

Vu les pièces du dossier ;

CONSIDERANT que l'établissement pyrotechnique exploité par la société **Nexter Munitions SA** à **TARBES** est visé dans la liste prévue au IV de l'article L. 515-8 du Code de l'environnement ;

CONSIDERANT la liste des phénomènes dangereux issus des études de dangers de la société **Nexter Munitions SA** à **TARBES** et la nécessité de limiter l'exposition des populations aux effets de ces phénomènes dangereux ;

Annexes

Arrêtés

CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques résultent d'un processus d'analyse, d'échange et de concertation ;

CONSIDERANT que les mesures définies dans le Plan de Prévention des Risques Technologiques permettent de limiter l'exposition des populations aux effets des phénomènes dangereux identifiés dans les études de dangers susvisées ;

CONSIDERANT que les documents du Plan de Prévention des Risques Technologiques du site Nexter Munitions (note de présentation, règlement, recommandations et document graphique) ont été complétés lorsque nécessaire afin de tenir compte notamment des remarques émises par les personnes et organismes associés ;

SUR proposition de madame la Secrétaire Générale ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) autour de l'établissement **Nexter Munitions SA** à **TARBES** est approuvé.

ARTICLE 2 - Ce plan vaut servitude d'utilité publique au sens de l'article L. 126-1 du Code de l'urbanisme et devra être annexé aux plans locaux d'urbanisme des communes de **TARBES**, **AUREILHAN**, **BOURS** et **BORDERES-sur-ECHEZ**, dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, par les soins des communes de **TARBES**, **AUREILHAN**, **BOURS** et **BORDERES-sur-ECHEZ** et par le biais d'un arrêté de mise à jour de ses documents d'urbanisme.

ARTICLE 3 - Les mesures de protection des populations face aux risques encourus, prescrites par le plan de prévention des risques technologiques, devront être mises en œuvre dans un délai de 5 ans à compter de la date d'effet du présent arrêté.

ARTICLE 4 - Le Plan de Prévention des Risques Technologiques comprend :

- une note de présentation décrivant les installations ou stockages à l'origine des risques, la nature et l'intensité de ceux-ci et exposant les raisons qui ont conduit à délimiter le périmètre d'exposition aux risques ;
- un document graphique faisant apparaître le périmètre d'exposition aux risques et les zones et secteurs mentionnés respectivement aux articles L. 515-15 et L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un règlement comportant, en tant que de besoin, pour chaque zone ou secteur :
 - les mesures d'interdiction et les prescriptions mentionnés au I de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
 - l'instauration du droit de délaissement ou du droit de préemption ;
 - les mesures de protection des populations prévues au IV de l'article L. 515-16 du code de l'environnement ;
- un cahier de recommandations tendant à renforcer la protection des populations, formulées en application du V de l'article L. 515-16 du code de l'environnement.

Annexes

Arrêtés

Le dossier sera tenu à la disposition du public à la Préfecture des Hautes-Pyrénées ainsi qu'en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ, aux jours et heures d'ouverture habituels des bureaux au public.

ARTICLE 5 - Le présent arrêté sera adressé aux personnes et organismes associés définis dans l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 12 août 2008 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques Technologiques autour de la société Nexter Munitions SA sur le territoire des communes de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Le présent arrêté sera en outre publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et affiché pendant un mois :

- à la Préfecture des Hautes-Pyrénées,
- en mairies de TARBES, AUREILHAN, BOURS et BORDERES-sur-ECHEZ.

Un avis concernant l'approbation de ce plan de prévention des risques technologiques sera inséré, par les soins du Préfet, en caractères apparents dans deux journaux locaux habilités à insérer des annonces légales dans le département des Hautes-Pyrénées.

ARTICLE 6 - Le présent arrêté pourra faire l'objet dans le délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet des Hautes-Pyrénées,
- soit d'un recours hiérarchiques adressé au ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Pau :

- soit directement, en l'absence de recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 5 du présent arrêté,
- soit, à l'issue d'un recours gracieux ou hiérarchique dans les 2 mois à compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration, ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant 2 mois à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 7 - Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région de Midi-Pyrénées et M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Pyrénées sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 juillet 2012



Jean-Régis BORIUS

Annexes

Arrêtés



PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction des services du Cabinet

ARRETE N° :

Service interministériel
de défense et de protection civiles

Relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs dans le département des Hautes-Pyrénées.

Pôle protection civile

La Préfète des Hautes-Pyrénées,

Vu le code général collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;

Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;

Vu le code la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs ;

Sur proposition de Madame la directrice des services du Cabinet.

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral n° 2014349-0001 du 15 décembre 2014 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels ou technologiques majeurs.

ARTICLE 2 -

Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée

Le dossier comprend :

- la liste des risques naturels prévisibles et des risques technologiques dans un PPR approuvé ou prescrit, auxquels la commune est exposée sur tout ou partie de son territoire
- la liste des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer,

.../...

Horaires : Différence des titres (du lundi au jeudi 8h30-12h/13h30-16h00, le vendredi 8h30-12h) - Autres bureaux (du lundi au vendredi 9h-12h/14h-16h30)
Préfecture - Place Charles de Gaulle - CS 61350 - 65013 TARBES Cedex 9 - Tél : 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 20 10
courriel : prefecture@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

- la cartographie des zones exposées ou réglementée,
- le niveau de sismicité réglementaire attaché à la commune.

Ces dossier et les documents de référence mentionnés ci-dessus sont librement consultables en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Le dossier d'informations est accessible à partir du site internet de la préfecture à la rubrique « Information Acquéreurs Locataires » (IAL) :

<http://www.hautes-pyrenees.gouv.fr/>

Article 3 -

Ces éléments d'informations sont mis à jour au regard des situations mentionnées à l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Article 4 -

Une copie du présent arrêté et les annexes sont adressés aux maires, pour être tenus à la disposition des acquéreurs et des locataires, et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Article 5 -

Mme la Directrice des services du cabinet, M. le Secrétaire Général de la préfecture, Mme la sous-préfète d'Argelès-Gazost, M. le sous-préfet de Bagnères-de-Bigorre, Mmes et MM les chefs de service régionaux ou départementaux et Mmes et MM les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Tarbes, le 17 MARS 2017

Béatrice LAGARDE



Annexes

Arrêtés

| Communes | PPR | Approuvé | Prescrit | Risque | | | | | | Sismicité | | | |
|----------------------|-----|----------|----------|--------|---|---|---|---|-----|-----------|---|---|---|
| | | | | I | C | M | A | F | RGA | 1 | 2 | 3 | 4 |
| BAZUS AURE | | | | | | | | | | | | | X |
| BAZUS-NESTE | 1 | | X | X | | | | | | | | | X |
| BEAUCENS | 1 | X | | X | X | X | X | | | | | | X |
| BEAUDEAN | 1 | X | | | X | X | X | | | | | | X |
| BEGOLE | | | | | | | | | | | | X | |
| BENAC | 1 | X | | X | | | | | | | | | X |
| BENQUE | | | | | | | | | | | | | X |
| BERBERUST LIAS | | | | | | | | | | | | | X |
| BERNAC DEBAT | | | | | | | | | | | | | X |
| BERNAC DESSUS | | | | | | | | | | | | | X |
| BERNADETS DEBAT | 1 | X | | | | | | | X | | | X | |
| BERNADETS DESSUS | | | | | | | | | | | | X | |
| BERTREN | 1 | X | | X | | | | | | | | X | |
| BETBEZE | 1 | X | | | | | | | X | | | X | |
| BETPOUEY | 2 | X | X | | X | X | X | | X | | | | X |
| BETPOUY | 1 | X | | | | | | | X | | | X | |
| BETTES | | | | | | | | | | | | | X |
| BEYREDE JUMET | 1 | | X | X | X | X | X | | | | | | X |
| BIZE | | | | | | | | | | | | | X |
| BIZOUS | | | | | | | | | | | | | X |
| BONNEFONT | 1 | X | | | | | | | X | | | X | |
| BONNEMAZON | 1 | X | | X | | | | | | | | | X |
| BONREPOS | 1 | X | | | | | | | X | | | X | |
| BOO SILHEN | 1 | | X | X | X | X | | | | | | | X |
| BORDERES LOURON | | | | | | | | | | | | | X |
| BORDERES-SUR-L'Echez | 1 | X | | X | | | | | | | | X | |
| BORDES | 1 | X | | X | | | | | | | | X | |
| BOUILH DEVANT | | | | | | | | | | | | X | |
| BOUILH PEREUILH | 1 | X | | | | | | | X | | | X | |
| BOULIN | 1 | X | | | | | | | X | | | X | |
| BOURG-DE-BIGORRE | 1 | X | | X | | | | | | | | | X |
| BOURISP | 1 | X | | | X | X | | X | | | | | X |
| BOURREAC | | | | | | | | | | | | | X |
| BOURS | | | | | | | | | | | | X | |
| BRAMEVAQUE | | | | | | | | | | | | | X |
| BUGARD | 1 | X | | | | | | | X | | | X | |
| BULAN | | | | | | | | | | | | | X |
| BUN | 1 | X | | | X | X | X | | | | | | X |

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction départementale
des territoires

Service énergie, risques et conseil
en aménagement durable

Bureau risques naturels et
technologiques

ARRETE n° 2021061-0001
Portant révision du plan d'exposition au bruit
(PEB) de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées

**Le Préfet des Hautes-Pyrénées,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L147-1 à L147-8 et R147-1 à R147-11 sur les dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles : L. 571-11 et R. 571-58 à 65 sur les plans d'exposition au bruit,

Vu le plan d'exposition au bruit en vigueur, approuvé le 04 février 1997,

Considérant que le plan d'exposition au bruit en vigueur nécessite d'être révisé conformément aux nouvelles dispositions réglementaires pour prendre en compte les hypothèses de développement et d'exploitation de l'aérodrome à court, moyen et long terme,

Considérant qu'il convient de limiter l'urbanisation lorsqu'elle pourrait conduire à exposer des populations nouvelles aux nuisances sonores générées par le développement de l'activité aérienne,

Considérant que le choix des indices délimitant les zones B et C et la décision de délimiter une zone D du plan d'exposition au bruit tiennent compte des enjeux locaux d'urbanisme et d'information du public,

Sur Proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Pyrénées,

ARRÊTE

ARTICLE 1 -

Il est décidé de réviser le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Tarbes-Lourdes-Pyrénées conformément au projet figurant en annexe au présent arrêté qui comprend les documents suivants :

*** / ***

Horaires : 8h30-12h00 - 14h00-17h00 - 16h00 le vendredi

3, rue Lordat BP 1349 - 65013 Tarbes cedex - Tél. 05 62 56 65 65 - Télécopie : 05 62 51 15 07
courriel : ddt@hautes-pyrenees.gouv.fr - Site Internet : www.hautes-pyrenees.gouv.fr

Annexes

Arrêtés

2/2

- un rapport de présentation et ses annexes ;
- un plan "PPEB/SNIA-PEA/LFBT/1" du 28 avril 2014 faisant apparaître les projets de zones de bruit A, B, C et D.

ARTICLE 2 -

Les communes concernées par le projet de PEB sont : ADE, AZEREIX, BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ, IBOS, JUILLAN, LANNE, LOUEY, OSSUN.

ARTICLE 3 -

La limite extérieure de la zone C du projet de plan d'exposition au bruit est fixée à l'indice L_{den} 53 et celle de la zone B à l'indice L_{den} 62

La zone D dont la limite extérieure est fixée à l'indice L_{den} 50 dB est prise en compte dans le projet de plan d'exposition au bruit.

ARTICLE 4 -

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées.

Dès réception de la lettre de notification, les conseils municipaux disposeront d'un délai de deux mois pour faire connaître leur avis sur le projet au préfet du département.

A défaut de réponse dans le délai imparti, l'avis sera réputé favorable.

ARTICLE 5 -

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées.

Mention en sera publiée dans deux journaux diffusés dans le département.

Il sera également affiché pendant un mois dans chacune des mairies des communes.

ARTICLE 6 -

Le secrétaire général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées,

Le directeur de la sécurité de l'Aviation Civile sud,

Le directeur départemental des territoires des Hautes-Pyrénées,,

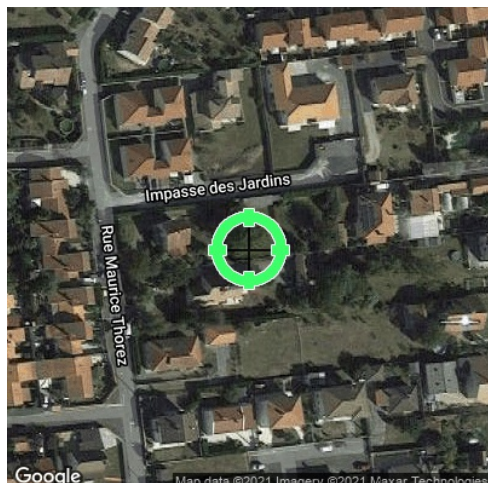
Les maires des communes de : ADE, AZEREIX, BORDÈRES-SUR-L'ECHEZ, IBOS, JUILLAN, LANNE, LOUEY, OSSUN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Tarbes, le 10 JUIN 2014

P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général


Alain CHARRIER

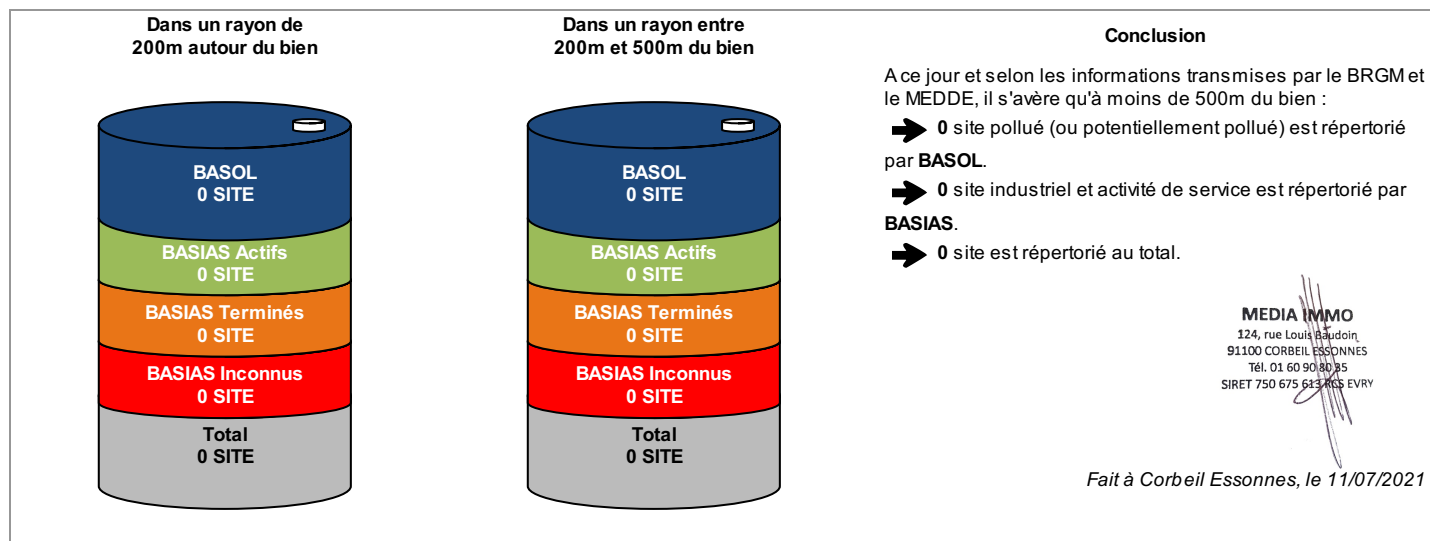
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



| | |
|-------------------------------|------------------------------|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | CECA Diagnostics Immobiliers |
| Numéro de dossier | 2021/07/08-03368D |
| Date de réalisation | 11/07/2021 |

| | |
|-----------------------------|---|
| Localisation du bien | 12 RUE MAURICE THOREZ 65320 BORDERES SUR L ECHEZ |
| Section cadastrale | AK 329 |
| Altitude | 293.2m |
| Données GPS | Latitude 43.248504 - Longitude 0.051905 |

| | |
|-----------------------------------|-------------------|
| Désignation du vendeur | INDIVISION CASSOU |
| Désignation de l'acquéreur | |



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**
(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols
Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?
Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien
Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de **Secteurs d'Information sur les Sols**, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'ERP.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➔ **BASOL** : **BA**se de données des sites et **SOL**s pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➔ **BASIAS** : **Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service**, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le **BRGM** (Bureau de **R**echerches **G**éologiques et **M**inières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à **l'échelle cadastrale**.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?








*« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la **résolution du contrat** ou, selon le cas, de **se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer**. L'acquéreur peut aussi demander la **réhabilitation du terrain aux frais du vendeur** lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)*



Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



200m

-  BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
-  BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
-  Emplacement du bien
-  Zone de 200m autour du bien
-  Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos   et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

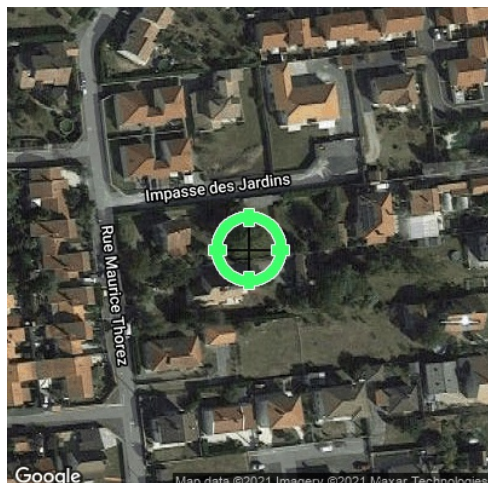
| Repère | Nom | Activité des sites situés à moins de 200m | Adresse | Distance (Environ) |
|--------------------------------|-----|---|---------|--------------------|
| Aucun résultat à moins de 200m | | | | |

| Repère | Nom | Activité des sites situés de 200m à 500m | Adresse | Distance (Environ) |
|-------------------------------|-----|--|---------|--------------------|
| Aucun résultat de 200m à 500m | | | | |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|---|--|--|
| GRISÉAU Marcel (MAISON) / DEPOT DE VIDANGE | Dépôt d'immondices, dépotoir à vidanges (ancienne appellation des déchets ménagers avant 1945) | BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| ISAC Benoit / DLI AERIEN DE MAZOUT | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | BARZUN (RUE) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| RAMI Mariano / CARROSSIER, TOLERIE, PEINTURE ETS RAMI Mariano | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| ESCOULAN PAUL ET FILS ETS (STE DE DISTRIBUTION) / DLI | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | RN 135 BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| P.I.T.T STE / DLI | Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | BORDEAUX (RTE DE) N°7 BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'AGGLOMERATION TARBAISE (CCAT, 1), MAIRIE DE TARBES (2) / DECHETTERIE | Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) | GAYAN (RUE DE) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| SAURAT ET VICENTE / ATELIER DE MECANIQUE GENERALE | Mécanique industrielle | VIC (RTE DE) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| LACOSTE Yves, LACOSTE Roger / FONDERIE DE METAUX NON FERREUX ET D'ALLIAGES LEGERES | Fonderie d'autres métaux non ferreux, Fonderie de métaux légers | SEWARD (IMPASSE) N°6 BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| CORRET Jean / DEPOT FERRAILLES | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | GAYAN (RUE) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| AFMR (2001,4), CFF SUDFER (1999,3), 2P RECUPERATION (1994,2), DAYET Jean (1991,1) / RECUPERATION DE METAUX FERREUX ET NON FERREUX ET EPAVES AUTO ETS DAYET | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...) | GAYAN (CHEMIN DE) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| MARTINEZ, GRAY (STE) / DLI + GARAGE | Garages, ateliers, mécanique et soudure | CARREROTS (CHEMIN DES) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| LANTIAI Charles / STATION SERVICE ET DLI PYRENEES CAOUTCHOUC SERVICE | Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure | VOSGES (AV DES) BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| CAZABAT Georges / ATELIER DE CARROSSERIE AUTOMOBILE | Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...) | LOTISSEMENT DANS LA ZONE INDUSTRIELLE N°11 BIS BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| RECYCLAGE ORGANIQUE MOBILE / TRAITEMENT DE DECHETS URBAINS | Fabrication de produits azotés et d'engrais, Collecte et stockage des déchets non dangereux dont les ordures ménagères (décharge d'O.M. ; déchetterie) | CONCORDE (RUE DE)- ZI BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| BLANCHISSERIE DES 3 SOLEILS / BLANCHISSERIE POUR COLLECTIVITES C.A.T.- A.D.A.P.E.I. | Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons | CONCORDE (RUE) N°1 BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| CASTEING / DEPOT D'EXPLOSIFS | Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...) | BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| TELECOM / TRANSFORMATEUR PCB | Transformateur (PCB, pyralène, ...) | CENTRE DE CONSTRUCTION DES LIGNES 65320 BORDERES SUR ECHÉZ BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| STAN (STE DE TRANSPORTS D'ASSAINISSEMENT ET DE NETTOIEMENT) (STE) / POSTE DE TRANSIT DE DECHETS INDUSTRIELS | Décharge de déchets industriels banals (D.I.B.), Décharge de déchets industriels spéciaux (D.I.S.) | BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| DIRECTION OPERATIONNELLE DES TELE-COMMUNICATIONS / ATELIER ENTRETIEN ET REPARATIONS MECANIQUES, PARC DE STATIONNEMENT DE VEHICULES AUTOMOBILES ET INSTALLATION DE DISTRIBUTION DE LIQUIDES INFLAMMABLES | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Autres transports terrestres de voyageurs n.c.a. (gare de bus, tramway, métro et atelier de réparation), à indiquer, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.) | BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| SALAISSONS PYRENEENNES (STE) / TRANSFORMATEUR PCB | Transformateur (PCB, pyralène, ...) | BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| STE PYRENEES VEHICULES (STE) / STATION-SERVICE, GARAGE | Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage) | BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| SOGEM (SA) / TRAVAIL MECANIQUE DES METAUX | Chaudronnerie, tonnellerie, Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres | AMPERE (RUE) N°2 BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| BALDES André / DEPOT DE FERRAILLES | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| DELMAS / DEPOT DE FERRAILLES OU VIEUX VEHICULES | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |

| Nom | Activité des sites non localisés | Adresse |
|----------------------------------|--|----------------------|
| COINGON / DEPOT DE FERRAILLE | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| PEDARRIBES / DEPOT DE FERRAILLES | Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...) | BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |
| DARMAGNAC Robert / FONDERIE | Fonderie | BORDERES-SUR-L'ECHÉZ |

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



| | |
|-----------------------------------|---|
| Réalisé en ligne** par | Media Immo |
| Pour le compte de | CECA Diagnostics Immobiliers |
| Numéro de dossier | 2021/07/08-03368D |
| Date de réalisation | 11/07/2021 |
| Localisation du bien | 12 RUE MAURICE THOREZ 65320 BORDERES SUR L ECHEZ |
| Section cadastrale | AK 329 |
| Altitude | 293.2m |
| Données GPS | Latitude 43.248504 - Longitude 0.051905 |
| Désignation du vendeur | INDIVISION CASSOU |
| Désignation de l'acquéreur | |

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

*** Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.**

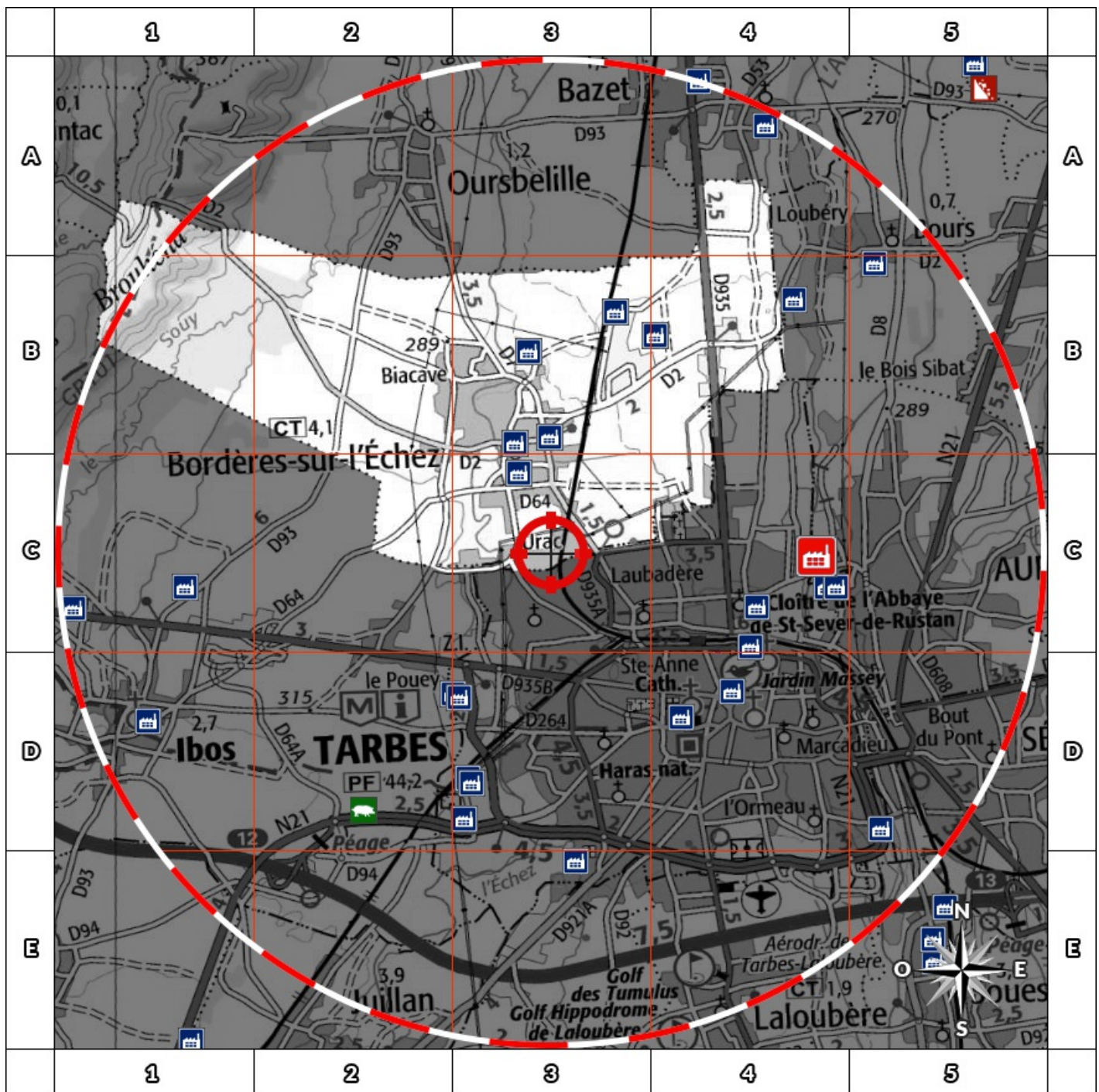
**** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.**

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de BORDÈRES SUR L'ÉCHEZ












- | | | | |
|--|---------------------|--|------------------------------|
| | Usine Seveso | | Elevage de porc |
| | Usine non Seveso | | Elevage de bovin |
| | Carrière | | Elevage de volaille |
| | Emplacement du bien | | Zone de 5000m autour du bien |

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

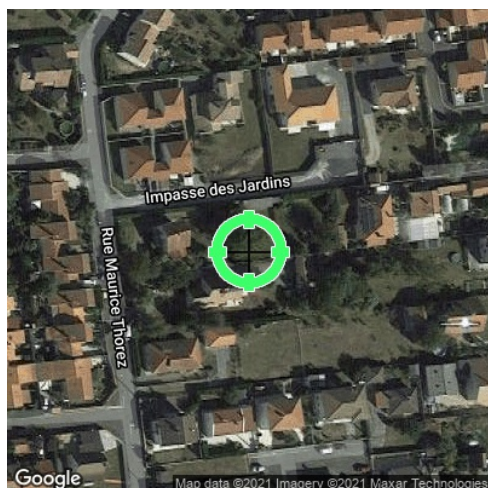
Commune de BORDERES SUR L ECHEZ

| Repère | Situation | Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|----------------------|---|---|---|------------------------------|
| ICPE situées à moins de 5000m du bien | | | | | |
|  | Centre de la commune | ROM RECYCLAGE ORGANIQUE MOBILE | 65320 BORDERES SUR L ECHEZ | En fonctionnement Autorisation | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | SOREVI SARL | 65320 BORDERES SUR L ECHEZ | En fonctionnement Autorisation | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | AFMR ATLANTIQUE FERRAILLE METAUX RECYCL | Zone Industrielle Chemin de Gayan 65320 BORDERES SUR L ECHEZ | En fonctionnement Autorisation | Non Seveso NON |
|  | Centre de la commune | SAMP | 2, route de Bours 65320 BORDERES SUR L ECHEZ | En cessation d'activité Autorisation | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | DOMINIQUE SALLABERRY LOGISTIQUE | RUE DES GARENNES ZI ECOPARC 65320 BORDERES SUR L ECHEZ | En fonctionnement Enregistrement | Non Seveso NON |
|  | Centre de la commune | SMTD 65 | 65320 BORDERES SUR L ECHEZ | En construction Autorisation | Non Seveso NON |
|  | Coordonnées Précises | SAMP Société Automobile Midi-Pyrénées | 2 route de Bours 65320 BORDERES SUR L ECHEZ | En cessation d'activité INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | SUDFER | ZI 65320 BORDERES SUR L ECHEZ | En cessation d'activité INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Centre de la commune | AQUITAINE PYRENEES SERVICES | ZI ancienne usine CERAVER 65320 BORDERES SUR L ECHEZ | En cessation d'activité INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Adresse Postale | SA SALAISONS PYRENEENNES | 2 rue Anatole France 65320 BORDERES SUR L ECHEZ | En cessation d'activité INCONNU | Non Seveso NON |
|  | Valeur Initiale | RECYCLAGE ORGANIQUE MOBILE | Site de Ceraver 65320 BORDERES SUR L ECHEZ | En cessation d'activité INCONNU | Non Seveso NON |

| Nom | Adresse | Etat d'activité Régime | Seveso Priorité Nationale |
|--|---------|------------------------|------------------------------|
| ICPE situées à plus de 5000m du bien | | | |
| Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune BORDERES SUR L ECHEZ | | | |

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



| | |
|-----------------------------------|---|
| Réalisé en ligne* par | CECA Diagnostics Immobiliers |
| Numéro de dossier | 2021/07/08-03368D |
| Date de réalisation | 11/07/2021 |
| Localisation du bien | 12 RUE MAURICE THOREZ 65320 BORDERES SUR L ECHEZ |
| Section cadastrale | AK 329 |
| Altitude | 293.2m |
| Données GPS | Latitude 43.248504 - Longitude 0.051905 |
| Désignation du vendeur | INDIVISION CASSOU |
| Désignation de l'acquéreur | |

* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

| | |
|------------|------------|
| Non exposé | 000 AK 329 |
|------------|------------|

SOMMAIRE

Synthèse de votre **Etat des Nuisances Sonores Aériennes**
Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
Cartographie
Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes

Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n°

du

mis à jour le

Adresse de l'immeuble

12 RUE MAURICE THOREZ
65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Cadastre

AK 329

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

² oui non

² si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui non

■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

¹ oui non

révisé

approuvé

date

¹ si oui, nom de l'aérodrome :

Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit

> L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A ¹
forte

zone B ²
forte

zone C ³
modérée

zone D ⁴

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quater viciés A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-dexposition-au-bruit-peb>
Plan disponible en Prefecture et/ou en Mairie de BORDERES SUR L ECHEZ

Vendeur - Acquéreur

Vendeur

INDIVISION CASSOU

Acquéreur

Date

11/07/2021

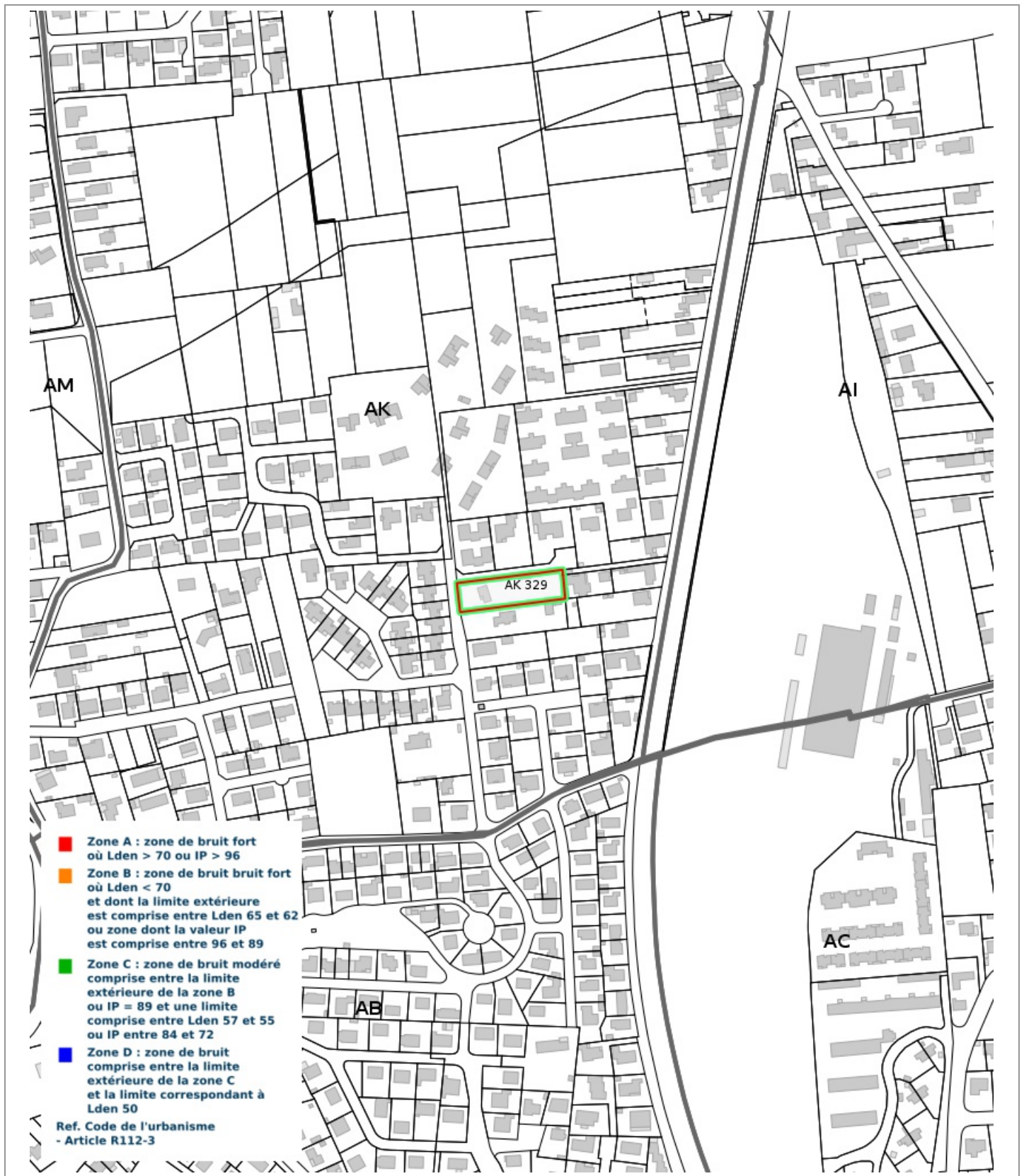
Fin de validité

11/01/2022

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodrômes



PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|--|---|--------|--|--------|
| Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit | | | | |
| Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole | dans les secteurs déjà urbanisés | | | |
| Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique | s'ils ne peuvent être localisés ailleurs | | | |
| Constructions à usage industriel, commercial et agricole | s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente | | | |
| Equipements publics ou collectifs | s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes | | | |
| Maisons d'habitation individuelles non groupées | | | si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil | |
| Immeubles collectifs à usage d'habitation | | | | |
| Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs | | | | |

| HABITAT EXISTANT | ZONE A | ZONE B | ZONE C | ZONE D |
|---|--|--------|---|--------|
| Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes | sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances | | | |
| Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants | | | si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores | |

| CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT | | |
|---|--------------------------|--------------|
| autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique | autorisé sous conditions | Non autorisé |

© DGAC 2004

DPE Diagnostic de performance énergétique (logement)

N° : 2165E0033003W
Etabli le : 05/07/2021
Valable jusqu'au : 04/07/2031

Ce document vous permet de savoir si votre logement est économe en énergie et préserve le climat. Il vous donne également des pistes pour améliorer ses performances et réduire vos factures. *Pour en savoir plus : <https://www.ecologie.gouv.fr/diagnostic-performance-energetique-dpe>*

adresse : 12 RUE MAURICE THOREZ 65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Type de bien : Maison Individuelle

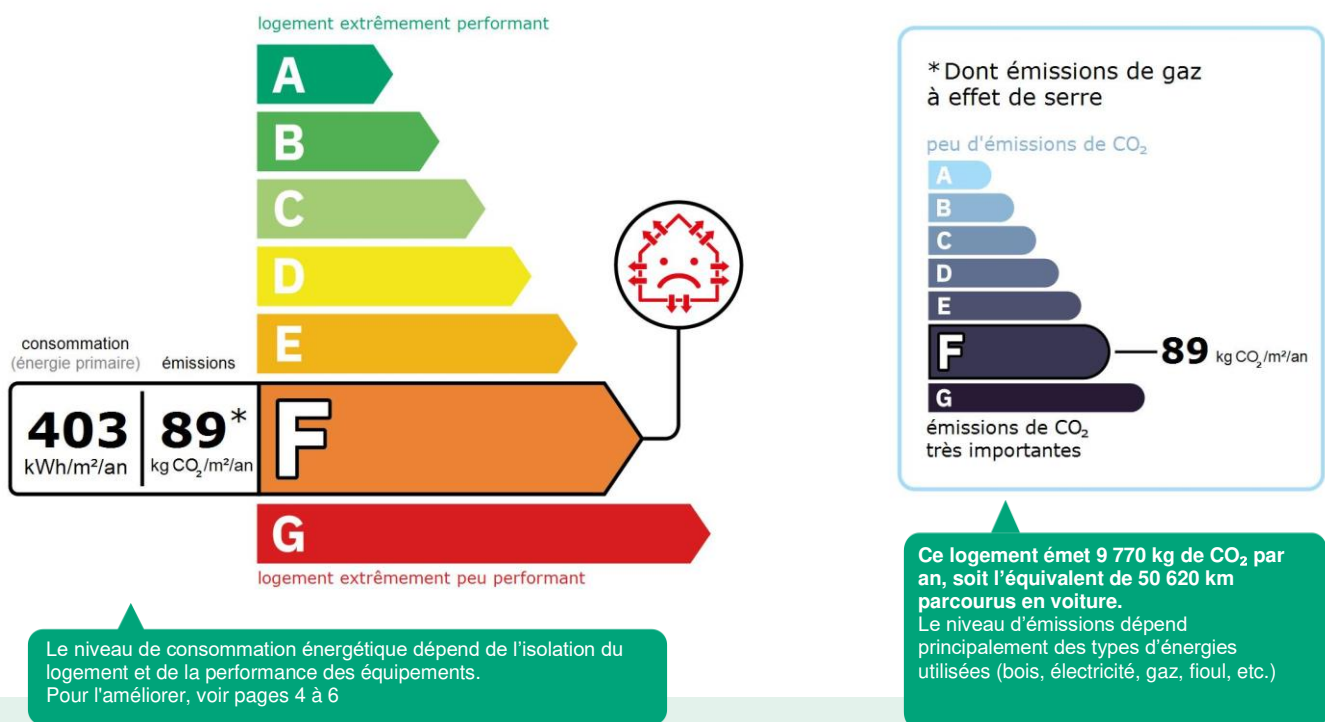
Année de construction : 1960

Surface habitable : 109,5 m²

propriétaire : INDIVISION CASSOU

adresse : 12 RUE MAURICE THOREZ 65320 BORDERES SUR L ECHEZ

Performance énergétique et climatique



Estimation des coûts annuels d'énergie du logement

Les coûts sont estimés en fonction des caractéristiques de votre logement et pour une utilisation standard sur 5 usages (chauffage, eau chaude sanitaire, climatisation, éclairage, auxiliaires) voir p.3 pour voir les détails par poste.



entre 3 270 € et 4 490 € par an

Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

Comment réduire ma facture d'énergie ? Voir p.3

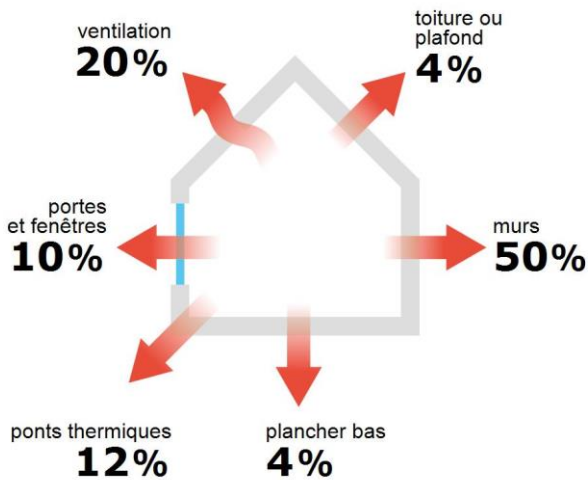
Informations diagnostiqueur

CECA Diagnostics Immobiliers
24 route de Tarbes - 65360 VIELLE-
ADOUR / 28 Cours Gambetta
65000 TARBES
tel : 0562349736

Diagnostiqueur : DULIN Christian
Email : sud_diagnostic_batiment@yahoo.fr
N° de certification : C2371
Organisme de certification : LCC QUALIXPERT

LE DIAGNOSTIC BÂTIMENT

Schéma des déperditions de chaleur



Performance de l'isolation

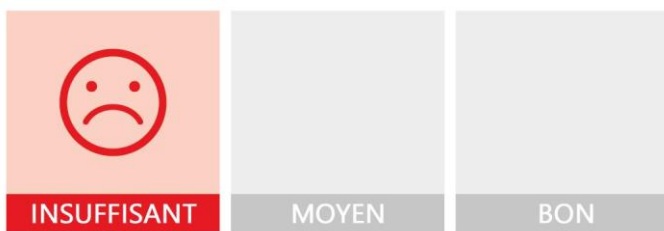


Système de ventilation en place



Ventilation par ouverture des fenêtres

Confort d'été (hors climatisation)*



Les caractéristiques de votre logement améliorant le confort d'été :



bonne inertie du logement



logement traversant



toiture isolée

Pour améliorer le confort d'été :



Équipez les fenêtres de votre logement de volets extérieurs ou brise-soleil.

Production d'énergies renouvelables

Ce logement n'est pas encore équipé de systèmes de production d'énergie renouvelable.

Diverses solutions existent :



pompe à chaleur



chauffe-eau thermodynamique



panneaux solaires photovoltaïques



panneaux solaires thermiques



géothermie

















réseau de chaleur ou de froid vertueux



chauffage au bois

*Le niveau de confort d'été présenté ici s'appuie uniquement sur les caractéristiques de votre logement (la localisation n'est pas prise en compte).

Montants et consommations annuels d'énergie

| Usage | Consommation d'énergie (en kWh énergie primaire) | | Frais annuels d'énergie (fourchette d'estimation*) | Répartition des dépenses |
|---|---|--|---|--|
|  chauffage |  Gaz Naturel | 40 765 (45 249 é.f.) | entre 2 970 € et 4 030 € |  90 % |
|  eau chaude |  Gaz Naturel | 2 112 (2 345 é.f.) | entre 150 € et 210 € |  5 % |
|  refroidissement | | | |  0 % |
|  éclairage |  Electrique | 497 (216 é.f.) | entre 60 € et 100 € |  2 % |
|  auxiliaires |  Electrique | 777 (338 é.f.) | entre 100 € et 150 € |  3 % |
| énergie totale pour les usages recensés : | | 44 151 kWh (48 147 kWh é.f.) | entre 3 270 € et 4 490 € par an | |

Pour rester dans cette fourchette d'estimation, voir les recommandations d'usage ci-dessous

Conventionnellement, ces chiffres sont donnés pour une température de chauffage de 19° réduite à 16°C la nuit ou en cas d'absence du domicile, une climatisation réglée à 28° (si présence de clim), et une consommation d'eau chaude de 115ℓ par jour.

é.f. → énergie finale

* Prix moyens des énergies indexés au 1er janvier 2021 (abonnements compris)

▲ Seules les consommations d'énergie nécessaires au chauffage, à la climatisation, à la production d'eau chaude sanitaire, à l'éclairage et aux auxiliaires (ventilateurs, pompes) sont prises en compte dans cette estimation. Les consommations liées aux autres usages (électroménager, appareils électroniques...) ne sont pas comptabilisées.

▲ Les factures réelles dépendront de nombreux facteurs : prix des énergies, météo de l'année (hiver froid ou doux...), nombre de personnes dans le logement et habitudes de vie, entretien des équipements....

Recommandations d'usage pour votre logement

Quelques gestes simples pour maîtriser votre facture d'énergie :



Température recommandée en hiver → 19°C

Chauffer à 19°C plutôt que 21°C c'est -19% sur votre facture **soit -807€ par an**

Astuces

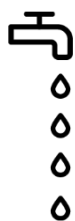
- Diminuez le chauffage quand vous n'êtes pas là.
- Chauffez les chambres à 17° la nuit.



Si climatisation, température recommandée en été → 28°C

Astuces

- Fermez les fenêtres et volets la journée quand il fait chaud.
- Aérez votre logement la nuit.



Consommation recommandée → 115ℓ/jour d'eau chaude à 40°C

47ℓ consommés en moins par jour, c'est -23% sur votre facture **soit -53€ par an**

Astuces

- Installez des mousseurs d'eau sur les robinets et un pommeau à faible débit sur la douche.
- Réduisez la durée des douches.







En savoir plus sur les bons réflexes d'économie d'énergie






: www.faire.gouv.fr/reduire-ses-factures-energie

Voir en annexe le descriptif détaillé du logement et de ses équipements

Vue d'ensemble du logement





| | description | isolation |
|--|---|--------------|
|  Murs | Mur en blocs de béton pleins d'épaisseur 30 cm non isolé donnant sur l'extérieur | insuffisante |
|  Plancher bas | Dalle béton non isolée donnant sur un terre-plein | moyenne |
|  Toiture/plafond | Dalle béton non isolée donnant sur un local chauffé Combles aménagés sous rampants donnant sur l'extérieur (Comble) avec isolation intérieure Dalle béton donnant sur un comble fortement ventilé avec isolation intérieure (5 cm) | insuffisante |
|  Portes et fenêtres | Porte(s) bois avec 30-60% de vitrage simple Porte(s) bois avec moins de 30% de vitrage simple Porte(s) bois avec double vitrage Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois, en survitrage Fenêtres battantes bois, en survitrage Fenêtres battantes bois, simple vitrage Fenêtres battantes brique de verre, double vitrage | insuffisante |

Vue d'ensemble des équipements

| | description |
|--|--|
|  Chauffage | Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 réglée, |
|  Eau chaude sanitaire | Combiné au système: Chaudière individuelle gaz standard installée entre 2001 et 2015 réglée, |
|  Climatisation | Néant |
|  Ventilation | Ventilation par ouverture des fenêtres |
|  Pilote | sans système d'intermittence |

Recommandations de gestion et d'entretien des équipements

Pour maîtriser vos consommations d'énergie, la bonne gestion et l'entretien régulier des équipements de votre logement sont essentiels.

| | type d'entretien |
|---|--|
|  Eclairage | Eteindre les lumières lorsque personne n'utilise la pièce. |
|  Isolation | Faire vérifier les isolants et les compléter tous les 20 ans. |
|  Radiateur | Laisser les robinets thermostatiques en position ouverte en fin de saison de chauffe. Ne jamais placer un meuble devant un émetteur de chaleur. Purger les radiateurs s'il y a de l'air. |
|  Ventilation | Veiller à ouvrir les fenêtres de chaque pièce très régulièrement |

Recommandations d'amélioration de la performance



Des travaux peuvent vous permettre d'améliorer significativement l'efficacité énergétique de votre logement et ainsi de faire des économies d'énergie, d'améliorer son confort, de le valoriser et de le rendre plus écologique. Le pack ① de travaux vous permet de réaliser les travaux prioritaires, et le pack ② d'aller vers un logement très performant.






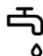


Si vous en avez la possibilité, il est plus efficace et rentable de procéder à une rénovation globale de votre logement (voir packs de travaux ① + ② ci-dessous). La rénovation performante par étapes est aussi une alternative possible (réalisation du pack ① avant le pack ②). Faites-vous accompagner par un professionnel compétent (bureau d'études, architecte, entreprise générale de travaux, groupement d'artisans...) pour préciser votre projet et coordonner vos travaux.

1

Les travaux essentiels



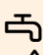
Montant estimé : 18300 à 27500€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|---|--|
|  Mur | Isolation des murs par l'extérieur. Si un ravalement de façade est prévu, effectuer une isolation par l'extérieur avec des retours d'isolants au niveau des tableaux des baies quand cela est possible. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $R > 4,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Plancher | Isolation des planchers sous chape flottante. Avant d'isoler un plancher, vérifier qu'il ne présente aucune trace d'humidité. | $R > 3,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Plafond | Isolation des plafonds par l'extérieur. | $R > 7,5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$ |
|  Chauffage | Mettre à jour le système d'intermittance / Régulation | |
|  Ventilation | Installation ventilation double flux. | |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage | |

2

Les travaux à envisager

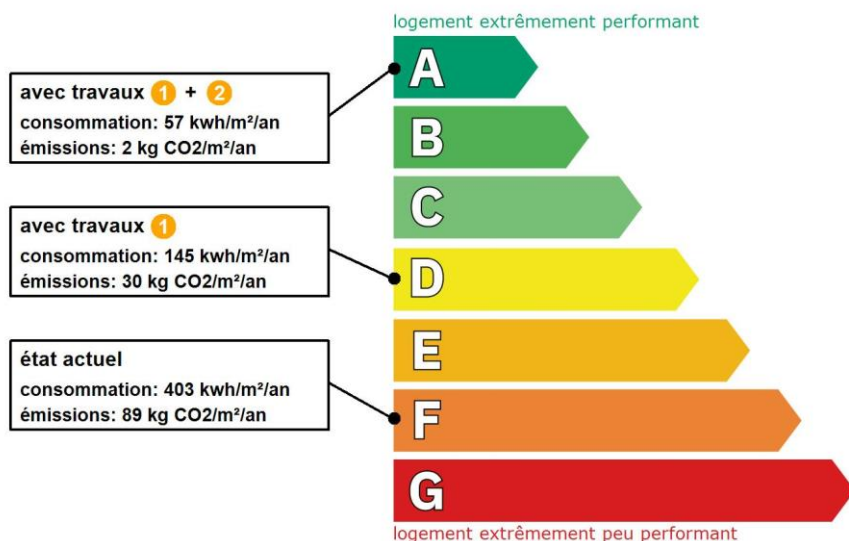
Montant estimé : 17100 à 25600€

| Lot | Description | Performance recommandée |
|--|---|---|
|  Fenêtre | Remplacer les fenêtres par des fenêtres PVC double vitrage à isolation renforcée. Remplacer les portes par des menuiseries plus performantes. ▲ Travaux pouvant nécessiter une autorisation d'urbanisme | $U_w = 1,3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$, $S_w = 0,42$ |
|  Chauffage | Remplacer le système de chauffage par une pompe à chaleur air/eau double service chauffage et ECS. | SCOP = 4 |
|  Eau chaude sanitaire | Système actualisé en même temps que le chauffage Mettre en place un système Solaire | COP = 4 |

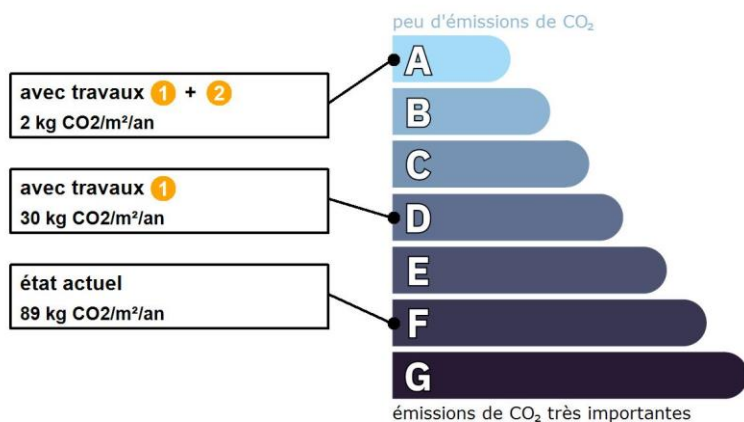
Commentaires :

Recommandations d'amélioration de la performance (suite)

Évolution de la performance après travaux



Dont émissions de gaz à effet de serre



Préparez votre projet !

Contactez le conseiller FAIRE le plus proche de chez vous, pour des conseils gratuits et indépendants sur vos choix de travaux et d'artisans :

www.faire.fr/trouver-un-conseiller
ou 0808 800 700 (prix d'un appel local)

Vous pouvez bénéficier d'aides, de primes et de subventions pour vos travaux :

www.faire.fr/aides-de-financement



Pour répondre à l'urgence climatique et environnementale, la France s'est fixée pour objectif d'ici 2050 de rénover l'ensemble des logements à un haut niveau de performance énergétique.

À court terme, la priorité est donnée à la suppression des énergies fortement émettrices de gaz à effet de serre (fioul, charbon) et à l'éradication des «passoires énergétiques» d'ici 2028.

Fiche technique du logement

Cette fiche liste les caractéristiques techniques du bien diagnostiqué renseignées par le diagnostiqueur pour obtenir les résultats présentés dans ce document. En cas de problème, contactez la personne ayant réalisé ce document ou l'organisme certificateur qui l'a certifiée (diagnostiqueurs.din.developpement-durable.gouv.fr).

Référence du logiciel validé : **LICIEL Diagnostics v4 [Moteur TribuEnergie: 1.4.22.10]**

Justificatifs fournis pour établir le DPE :

Référence du DPE : **2021/07/08-03368D**

Néant

Invariant fiscal du logement : **N/A**

Référence de la parcelle cadastrale :








Méthode de calcul utilisée pour l'établissement du DPE : **3CL-DPE 2021**

Numéro d'immatriculation de la copropriété : **N/A**

Explications personnalisées sur les éléments pouvant amener à des différences entre les consommations estimées et les consommations réelles :




















Néant


















































Généralités


























| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|-------------------------------|--|----------------------|
| Département |  Observé / mesuré | 65 Hautes Pyrénées |
| Altitude |  Donnée en ligne | 295 m |
| Type de bien |  Observé / mesuré | Maison Individuelle |
| Année de construction |  Estimé | 1960 |
| Surface habitable du logement |  Observé / mesuré | 109,5 m ² |
| Hauteur moyenne sous plafond |  Observé / mesuré | 2,56 m |
| Nb. de logements du bâtiment |  Observé / mesuré | 1 |


Enveloppe

| donnée d'entrée | origine de la donnée | valeur renseignée |
|--------------------|--|---|
| Mur 1 Ouest | Surface du mur  | Observé / mesuré 52,22 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent  | Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur  | Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins |
| | Epaisseur mur  | Observé / mesuré 30 cm |
| | Isolation  | Observé / mesuré non |
| Mur 2 Est | Surface du mur  | Observé / mesuré 52,22 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent  | Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur  | Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins |
| | Epaisseur mur  | Observé / mesuré 30 cm |
| | Isolation  | Observé / mesuré non |
| Mur 3 Sud | Surface du mur  | Observé / mesuré 38,3 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent  | Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur  | Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins |
| | Epaisseur mur  | Observé / mesuré 30 cm |
| | Isolation  | Observé / mesuré non |
| Mur 4 Nord | Surface du mur  | Observé / mesuré 34,3 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent  | Observé / mesuré l'extérieur |
| | Matériau mur  | Observé / mesuré Mur en blocs de béton pleins |
| | Epaisseur mur  | Observé / mesuré 30 cm |
| | Isolation  | Observé / mesuré non |
| Plancher | Surface de plancher bas  | Observé / mesuré 62 m ² |




| | | | | |
|--------------------------------------|---|---|---|--------------------------------------|
| | Type de local non chauffé adjacent |  | Observé / mesuré | un terre-plein |
| | Etat isolation des parois Aue |  | Observé / mesuré | non isolé |
| | Isolation: oui / non / inconnue |  | Observé / mesuré | non |
| Plafond 1 | Surface de plancher haut |  | Observé / mesuré | 48 m² |
| | Type de local non chauffé adjacent |  | Observé / mesuré | un local chauffé |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | non |
| Plafond 2 | Surface de plancher haut |  | Observé / mesuré | 18 m² |
| | Type de local non chauffé adjacent |  | Observé / mesuré | l'extérieur (Comble) |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | oui |
| | Année isolation |  | Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| Plafond 3 | Surface de plancher haut |  | Observé / mesuré | 48 m² |
| | Type de local non chauffé adjacent |  | Observé / mesuré | un comble fortement ventilé |
| | Surface Aiu |  | Observé / mesuré | 48 m² |
| | Surface Aue |  | Observé / mesuré | 65 m² |
| | Etat isolation des parois Aue |  | Observé / mesuré | non isolé |
| | Isolation |  | Observé / mesuré | oui |
| | Epaisseur isolant |  | Observé / mesuré | 5 cm |
| Fenêtre 1 Ouest | Surface de baies |  | Observé / mesuré | 1,46 m² |
| | Placement |  | Observé / mesuré | Mur 1 Ouest |
| | Orientation des baies |  | Observé / mesuré | Ouest |
| | Type ouverture (fenêtre battante...) |  | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type de vitrage |  | Observé / mesuré | survitrage |
| | Epaisseur lame air |  | Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  | Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage |  | Observé / mesuré | Air |
| | Inclinaison vitrage |  | Observé / mesuré | vertical |
| | Type menuiserie (PVC...) |  | Observé / mesuré | Bois |
| | Type volets |  | Observé / mesuré | Volets roulants PVC (tablier < 12mm) |
| | Type de masques proches |  | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  | Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Fenêtre 2 Est | Surface de baies |  | Observé / mesuré |
| Placement | |  | Observé / mesuré | Mur 2 Est |
| Orientation des baies | |  | Observé / mesuré | Est |
| Type ouverture (fenêtre battante...) | |  | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Type de vitrage | |  | Observé / mesuré | survitrage |
| Epaisseur lame air | |  | Observé / mesuré | 6 mm |
| Présence couche peu émissive | |  | Observé / mesuré | non |
| Gaz de remplissage | |  | Observé / mesuré | Air |
| Inclinaison vitrage | |  | Observé / mesuré | vertical |
| Type menuiserie (PVC...) | |  | Observé / mesuré | Bois |
| Type volets | |  | Observé / mesuré | Jalousie accordéon |
| Type de masques proches | |  | Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| Type de masques lointains |  | Observé / mesuré | Absence de masque lointain | |
| Fenêtre 4 Est | Surface de baies |  | Observé / mesuré | 0,24 m² |
| | Placement | | Observé / mesuré | Mur 2 Est |
| | Orientation des baies | | Observé / mesuré | Est |
| | Type ouverture (fenêtre battante...) | | Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type de vitrage | | Observé / mesuré | simple vitrage |



























| | | | |
|------------------------------------|--------------------------------------|--|--|
| Fenêtre 5 Est | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type menuiserie (PVC...) |  Observé / mesuré | Bois |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies |  Observé / mesuré | 0,96 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 2 Est |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Est |
| | Type ouverture (fenêtre battante...) |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | double vitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Air |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type menuiserie (PVC...) |  Observé / mesuré | Brique de Verre |
| Fenêtre 7 Sud | Type volets |  Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies |  Observé / mesuré | 0,93 m ² |
| | Placement |  Observé / mesuré | Mur 3 Sud |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Sud |
| | Type ouverture (fenêtre battante...) |  Observé / mesuré | Fenêtres battantes |
| Porte-fenêtre Ouest | Type de vitrage |  Observé / mesuré | simple vitrage |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type menuiserie (PVC...) |  Observé / mesuré | Bois |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Volets battants bois (tablier < 22mm) |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Surface de baies |  Observé / mesuré | 12,88 m ² |
| Porte 2 | Placement |  Observé / mesuré | Mur 1 Ouest |
| | Orientation des baies |  Observé / mesuré | Ouest |
| | Type ouverture (fenêtre battante...) |  Observé / mesuré | Portes-fenêtres battantes avec soubassement |
| | Type de vitrage |  Observé / mesuré | survitrage |
| | Epaisseur lame air |  Observé / mesuré | 20 mm |
| | Présence couche peu émissive |  Observé / mesuré | non |
| | Gaz de remplissage |  Observé / mesuré | Air |
| | Inclinaison vitrage |  Observé / mesuré | vertical |
| | Type menuiserie (PVC...) |  Observé / mesuré | Bois |
| | Type volets |  Observé / mesuré | Jalousie accordéon |
| | Type de masques proches |  Observé / mesuré | Absence de masque proche |
| | Type de masques lointains |  Observé / mesuré | Absence de masque lointain |
| | Porte 3 | Surface de porte |  Observé / mesuré |
| Type de local non chauffé adjacent | |  Observé / mesuré | un garage |
| Type de porte | |  Observé / mesuré | Porte avec moins de 30% de vitrage simple |
| Longueur Pont Thermique | |  Observé / mesuré | 5,45 m |
| Positionnement de la menuiserie | |  Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Largeur du dormant menuiserie | |  Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Porte 3 | Surface de porte |  Observé / mesuré | 1,64 m ² |
| | Type de local non chauffé adjacent |  Observé / mesuré | un garage |
| | Type de porte |  Observé / mesuré | Porte avec double vitrage |

| | | | | |
|--|----------------------------------|---|------------------|-----------------------------------|
| | Longueur Pont Thermique |  | Observé / mesuré | 5,23 m |
| | Positionnement de la menuiserie |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| | Largeur du dormant menuiserie |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| Mur 1 Ouest/Porte-fenêtre Ouest | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Porte-fenêtre Ouest |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 24 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Mur 1 Ouest/Fenêtre 1 Ouest | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Fenêtre 1 Ouest |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 5,02 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Mur 2 Est/Fenêtre 2 Est | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Fenêtre 2 Est |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 19,06 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Mur 2 Est/Fenêtre 3 Est | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Fenêtre 3 Est |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 4,5 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Mur 2 Est/Fenêtre 4 Est | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Fenêtre 4 Est |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 2 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Mur 2 Est/Fenêtre 5 Est | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Fenêtre 5 Est |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 9,6 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Mur 1 Ouest/Porte 1 | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Porte 1 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 4,88 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Mur 3 Sud/Porte 2 | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 3 Sud / Porte 2 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 5,45 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Mur 2 Est/Porte 3 | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Porte 3 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 5,23 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Mur 3 Sud/Fenêtre 6 Sud | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 3 Sud / Fenêtre 6 Sud |

| | | | | |
|--------------------------------|----------------------------------|---|------------------|---------------------------|
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 1,6 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Mur 3 Sud/Fenêtre 7 Sud | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 3 Sud / Fenêtre 7 Sud |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 3,86 m |
| | Largeur du dormant menuiserie Lp |  | Observé / mesuré | Lp: 5 cm |
| | Position menuiseries |  | Observé / mesuré | au nu intérieur |
| Mur 1 Ouest/Plafond 1 | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Plafond 1 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non / non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 12 m |
| Mur 1 Ouest/Plafond 3 | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Plafond 3 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non / ITI |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 12 m |
| Mur 1 Ouest/Plancher | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 1 Ouest / Plancher |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non / non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 20,4 m |
| Mur 2 Est/Plafond 1 | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Plafond 1 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non / non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 12 m |
| Mur 2 Est/Plafond 3 | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Plafond 3 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non / ITI |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 12 m |
| Mur 2 Est/Plancher | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 2 Est / Plancher |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non / non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 20,4 m |
| Mur 3 Sud/Plafond 1 | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 3 Sud / Plafond 1 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non / non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 6,7 m |
| Mur 3 Sud/Plafond 3 | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 3 Sud / Plafond 3 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non / ITI |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 6,7 m |
| Mur 3 Sud/Plancher | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 3 Sud / Plancher |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non / non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 15 m |
| Mur 4 Nord/Plafond 1 | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 4 Nord / Plafond 1 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non / non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 6,7 m |
| Mur 4 Nord/Plafond 3 | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 4 Nord / Plafond 3 |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non / ITI |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 6,7 m |
| Mur 4 Nord/Plancher | Type de pont thermique |  | Observé / mesuré | Mur 4 Nord / Plancher |
| | Type isolation |  | Observé / mesuré | non / non |
| | Longueur du PT |  | Observé / mesuré | 13,4 m |

Systèmes

| donnée d'entrée | | origine de la donnée | valeur renseignée | |
|-----------------|---------------------|---|-------------------|--|
| Ventilation | Type de ventilation |  | Observé / mesuré | Ventilation par ouverture des fenêtres |
| | Année installation |  | Valeur par défaut | 1948 - 1974 |
| | Energie utilisée |  | Observé / mesuré | Electrique |

| | | | |
|---|--|--|--|
| | Façades exposées |  Observé / mesuré | plusieurs |
| | Logement Traversant |  Observé / mesuré | oui |
| Chauffage | Type d'installation de chauffage |  Observé / mesuré | Installation de chauffage simple |
| | Nombre de niveaux desservis |  Observé / mesuré | 1 |
| | Type générateur |  Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015 |
| | Surface chauffée par chaque générateur |  Observé / mesuré | 109,5 |
| | Année installation générateur |  Observé / mesuré | 2004 |
| | Energie utilisée |  Observé / mesuré | Gaz Naturel |
| | Cper (présence d'une ventouse) |  Observé / mesuré | oui |
| | Présence d'une veilleuse |  Observé / mesuré | non |
| | Chaudière murale |  Observé / mesuré | oui |
| | Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement |  Observé / mesuré | oui |
| | Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion |  Observé / mesuré | non |
| | Température de distribution |  Observé / mesuré | supérieur à 65°C |
| | Type de chauffage |  Observé / mesuré | divisé |
| | Equipement intermittence |  Observé / mesuré | sans système d'intermittence |
| | Eau chaude sanitaire | Nombre de niveaux desservis |  Observé / mesuré |
| Type générateur | |  Observé / mesuré | Gaz Naturel - Chaudière gaz standard installée entre 2001 et 2015 |
| Année installation générateur | |  Observé / mesuré | 2004 |
| Energie utilisée | |  Observé / mesuré | Gaz Naturel |
| Type production ECS | |  Observé / mesuré | Chauffage et ECS |
| Chaudière murale | |  Observé / mesuré | oui |
| Présence d'une régulation/Ajust,T° Fonctionnement | |  Observé / mesuré | oui |
| Présence ventilateur / dispositif circulation air dans circuit combustion | |  Observé / mesuré | non |
| Type de distribution | |  Observé / mesuré | production volume habitable traversant des pièces alimentées contiguës |
| Type de production |  Observé / mesuré | instantanée | |

Références réglementaires utilisées :

Article L134-4-2 du CCH, décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011, arrêtés du 31 mars 2021 et du 17 juin 2021 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie et relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêtés du 31 mars 2021 décret 2012-1342 du 3 décembre 2012, décret 2020-1610, 2020-1609, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010.

Notes :Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par LCC QUALIXPERT - 17 rue Borrel 81100 CASTRES (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

SUD DIAGNOSTIC BATIMENT

Gaz, DPE, Amiante, DTA, Plomb, Sécurité électrique, Termite, Mesurage Loi Carrez, Prêt à Taux Zéro

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **2021/07/08-03368D** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 12 RUE MAURICE THOREZ 65320 BORDERES SUR L ECHEZ.

Je soussigné, **DULIN Christian**, technicien diagnostiqueur pour la société **CECA Diagnostics Immobiliers** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

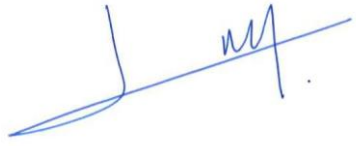
- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

| Prestations | Nom du diagnostiqueur | Entreprise de certification | N° Certification | Echéance certif |
|-------------|-----------------------|-----------------------------|------------------|--|
| Plomb | DULIN Christian | LCC QUALIXPERT | C2371 | 28/01/2023 (Date d'obtention : 29/01/2016) |
| DPE | DULIN Christian | LCC QUALIXPERT | C2371 | 28/01/2023 (Date d'obtention : 29/01/2016) |
| Electricité | DULIN Christian | LCC QUALIXPERT | C2371 | 29/11/2022 (Date d'obtention : 30/11/2015) |
| Termites | DULIN Christian | LCC QUALIXPERT | C2371 | 29/11/2022 (Date d'obtention : 30/11/2015) |
| Gaz | DULIN Christian | LCC QUALIXPERT | C2371 | 07/01/2023 (Date d'obtention : 08/01/2016) |
| Amiante | DULIN Christian | LCC QUALIXPERT | C2371 | 07/01/2023 (Date d'obtention : 08/01/2016) |

- Avoir souscrit à une assurance (ALLIANZ n° 57218869 valable jusqu'au 30/10/2021) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **BORDERES SUR L ECHEZ**, le **05/07/2021**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

Certificat N° C2371

Monsieur Christian DULIN

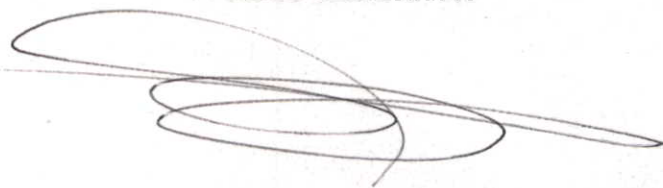
Certifié dans le cadre du processus de certification PR04 et /
ou PR16 consultable sur www.qualixpert.com conformément
à l'ordonnance 2005-655 titre III du 8 juin 2005 et au décret
2006-1114 du 05 septembre 2006.

dans le(s) domaine(s) suivant(s) :

| | | |
|--|---|---|
| Constat de risque d'exposition au plomb | Certificat valable Du 29/01/2016 au 28/01/2023 | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Diagnostic de performance énergétique individuel | Certificat valable Du 29/01/2016 au 28/01/2023 | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures d'électricité | Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2022 | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat relatif à la présence de termites dans le bâtiment mention France Métropolitaine | Certificat valable Du 30/11/2015 au 29/11/2022 | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Etat des installations intérieures de gaz | Certificat valable Du 08/01/2016 au 07/01/2023 | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |
| Amiante sans mention | Certificat valable Du 08/01/2016 au 07/01/2023 | Arrêté modifié du 02 juillet 2018 définissant les critères de certification des opérateurs de diagnostic technique et des organismes de formation et d'accréditation des organismes de certification. |

Date d'établissement le vendredi 30 octobre 2020

Marjorie ALBERT
Directrice Administrative



Une certification peut être suspendue, modifiée ou retirée à tout moment.
Pour une utilisation appropriée de ce certificat, la portée des certifications et leurs validités doivent être vérifiées sur le site internet de LCC QUALIXPERT www.qualixpert.com.

Attestation d'Assurance Responsabilité Civile Activités de Services

La Compagnie Allianz I.A.R.D., dont le siège social est sis 1, Cours Michelet – CS 30051 – 92076 PARIS LA DEFENSE CEDEX atteste que :

SAS CECA DIAGNOSTICS IMMOBILIERS
24 ROUTE DE TARBES
65360 VIELLE ADOUR

Est titulaire d'un contrat Allianz Responsabilité Civile Activités de Services souscrit auprès d'elle sous le n° 57218869 qui a pris effet le 01/11/2016.

Ce contrat a pour objet de :

- satisfaire aux obligations édictées par l'ordonnance n° 2005 – 655 du 8 juin 2005 et son décret d'application n° 2006 - 1114 du 5 septembre 2006, codifié aux articles R 271- 1 à R 212- 4 et L 271- 4 à L 271-6 du Code de la construction et de l'habitation, ainsi que ses textes subséquents ;
- garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile professionnelle qu'il peut encourir à l'égard d'autrui du fait des activités, telles que déclarées aux Dispositions Particulières, à savoir :

Diagnostic immobilier:

Diagnostics réglementaires liés à la vente ou location d'immeubles:

- Risques d'exposition au plomb,
- Repérage amiante avant vente,
- Dossier technique amiante,
- Présence de termites,
- Installation intérieure d'électricité,
- Installation intérieure de gaz,
- Diagnostic performance énergétique,
- Loi Carrez.

Autres diagnostics:

- Repérage amiante avant travaux ou démolition,
- Diagnostic "accessibilité handicapés",
- Sécurité piscine.

La présente attestation est valable, sous réserve du paiement des cotisations, du 01/11/2020 au 31/10/2021.

Ce document, établi par Allianz IARD a pour objet d'attester l'existence d'un contrat. Il ne constitue pas une présomption d'application des garanties et ne peut engager Allianz IARD au-delà des conditions et limites du contrat auquel il se réfère. Les exceptions de garantie opposables au souscripteur le sont également aux bénéficiaires de l'indemnité (résiliation, nullité, règle proportionnelle, exclusions, déchéances...).

Toute adjonction autre que le cachet et signature du représentant de la Société est réputée non écrite.

Etablie à Lyon, le 29/10/2020

Pour Allianz,
Marie-Emilie GARCIA

